

Brochure de

Convo- cation

2026

Assemblée générale mixte
du 11 mars 2026

Assemblée générale mixte du 11 mars 2026

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale annuelle de la Compagnie des Alpes (ci-après la « Société » ou « CDA ») qui se réunira le **11 mars 2026 à 14 heures 30** au Théâtre Mogador, 25 rue de Mogador – 75009 Paris.

Si vous ne pouviez toutefois être présent, nous vous serions reconnaissants de prendre part à cette Assemblée, en votant par correspondance, en donnant pouvoir à un tiers ou encore à la Présidente du Conseil d'Administration qui présidera l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, nous vous invitons à utiliser le formulaire de vote joint à ce document ou à l'aide de la plateforme VOTACCESS, en suivant la procédure décrite ci-après dans le guide de participation à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est réunie pour statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions décrits dans le présent document, lequel contient par ailleurs toutes les informations requises par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Aussi, vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site Internet <https://www.compagniedesalpes.com>, sur lequel est mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Par ailleurs, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que nous vous adressions, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R. 225-88 du Code de commerce : nous vous invitons dans ce cas à compléter et à adresser à notre centralisateur, Uptevia, le formulaire figurant en fin de la présente brochure.

Il est précisé que dans le présent document, sauf précision contraire, « Groupe » désigne la Compagnie des Alpes et les sociétés contrôlées par la Compagnie des Alpes au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Nous vous remercions par avance de votre participation le **11 mars** prochain.

Le Conseil d'administration

Sommaire

1	Guide de participation à l'Assemblée générale mixte	4
2	Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2024/2025 et perspectives d'avenir	8
3	Ordre du jour	25
4	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale – Présentation des projets de résolutions	26
5	Notice biographique des administrateurs dont le renouvellement est proposé	41
6	Demande d'envoi de documents et renseignements	45

1

Guide de participation à l'Assemblée générale mixte

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée générale (y assister personnellement ou vous y faire représenter), vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire en attestant de l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous êtes domicilié à l'étranger) au second jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **9 mars 2026 à 0 heure**, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour COMPAGNIE DES ALPES par son mandataire Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Afin de faciliter votre participation à l'Assemblée générale, la Société vous offre la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou de révoquer un mandataire, et de voter via le site Internet sécurisé « VOTACCESS ».

Pour les actionnaires au porteur, seuls ceux dont l'établissement financier teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et proposant ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès ; le teneur de compte qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation vous indiquera comment procéder.

Le site Internet VOTACCESS pour cette Assemblée générale sera ouvert à compter du **20 février 2026 à 12 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le 10 mars 2026 à 15 heures (heure de Paris)**.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il vous est vivement recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir vos instructions.

Si vous souhaitez assister personnellement à cette Assemblée

Avertissement - Nouveauté

Chers actionnaires, il est porté à votre connaissance que lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Compagnie des Alpes du 11 mars 2026, l'émargement et le vote seront effectués uniquement par voie électronique.

Par conséquent, nous vous demandons chers actionnaires, de vous munir de votre smartphone ou de votre tablette.

Vous devrez vous munir d'une carte d'admission, que vous pourrez obtenir de la manière suivante, soit par voie postale soit par voie électronique :

Pour les actionnaires au nominatif :

- Par voie postale, soit directement en adressant votre demande auprès d'Uptevia, mandaté par COMPAGNIE DES ALPES pour centraliser les services afférents à cette Assemblée par lettre simple, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex, soit par retour du Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui vous sera adressée, en précisant que vous souhaitez participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission en le renvoyant daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la

convocation ou encore en vous présentant le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- Par voie électronique, en accédant au site VOTACCESS via votre Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> :
 - (i) les actionnaires au nominatif **pur** devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique ;
 - (ii) les actionnaires au nominatif **administré et/ou actionnaires salariés** devront se connecter au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com> à l'aide des codes temporaires transmis sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Une fois connecté à votre Espace Actionnaire ou sur la page d'accueil du site, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Pour **les actionnaires au porteur** : en adressant votre demande à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte de titres.

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Dans l'affirmative, vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si au contraire votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, vous devrez demander à votre intermédiaire financier qu'une carte d'admission vous soit adressée. À réception, celui-ci établira une attestation de participation, qu'il joindra à votre demande de carte d'admission. Il adressera ces deux documents à Uptevia. Si vous avez des comptes-titres chez

plusieurs intermédiaires financiers, il appartiendra à chaque intermédiaire de joindre une attestation de participation pour chacun de ces comptes.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le **9 mars 2026**, vous êtes invités à :

- pour **les actionnaires au nominatif**, vous présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour **les actionnaires au porteur**, demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation permettant de justifier de votre qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Il est par ailleurs précisé que la Compagnie des Alpes a fait le choix de ne pas distribuer de cadeau lors de l'Assemblée générale.

Si vous ne pouvez assister personnellement à cette Assemblée

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut exprimer son vote soit (i) **par procuration en se faisant représenter par une autre personne même non-actionnaire**, soit (ii) **en votant par correspondance**, soit enfin (iii) **en donnant pouvoir au Président**, en remplissant le formulaire unique prévu à cet effet.

- Pour **les actionnaires au nominatif** : ce formulaire vous est adressé par Uptevia avec votre convocation. Il est donc joint au présent dossier de convocation.
- Pour **les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Le formulaire de vote est également téléchargeable sur le site internet de la Société (<https://www.compagniedesalpes.com>) dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

Pour prise en compte et traitement, les formulaires devront parvenir à Uptevia au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit le **7 mars 2026**.

Outre le formulaire unique de vote papier, vous aurez la possibilité de transmettre vos instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après et sous réserve que votre établissement financier teneur de compte titres y soit connecté.

- pour **les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : vous pourrez accéder au site VOTACCESS via votre Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> ;
- pour **les actionnaires au porteur** : il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire financier, qui assure la gestion de votre compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com qui doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé et une attestation de participation établie par votre intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris)** pourront être prises en compte.

(i) vote par procuration :

Pour voter par procuration, c'est-à-dire donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir à** » et à indiquer les nom, prénom et adresse complète de leur mandataire dans le cadre prévu à cet effet. Ils devront également fournir leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas prérempli, puis signer et dater celui-ci. Il conviendra de joindre au formulaire une photocopie d'une pièce d'identité du mandataire à son nom.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

L'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée (indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire) accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

La révocation du mandat se fait dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique ou par lettre simple, selon les modalités suivantes :

- **pour chaque actionnaire au nominatif** : les actionnaires au **nominatif** pourront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels en vue d'accéder au site VOTACCESS leur permettant de désigner ou révoquer un mandataire. A défaut, ils pourront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com ou une lettre simple à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex Service Assemblées Générales, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Uptevia pour chaque actionnaire **au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier pour chaque actionnaire **au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour chaque actionnaire au porteur** : les actionnaires au **porteur** pourront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels en vue d'accéder au site VOTACCESS leur permettant de désigner ou révoquer un mandataire. A défaut, ils pourront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris)

pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le vote des actionnaires ne sera pris en compte que si le mandataire désigné se présente à l'accueil de l'Assemblée générale avec une pièce d'identité.

(ii) vote par correspondance :

Pour voter par correspondance, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire unique de vote, puis à exprimer leur choix sur chacun des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas prérempli puis signer et dater celui-ci.

Les votes à distance ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou chez Uptevia par courrier postal au Service Assemblées Générales susvisé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **7 mars 2026** au plus tard.

(iii) donner pouvoir au Président :

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** » du formulaire de vote unique. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas prérempli, puis signer et dater celui-ci.

Les pouvoirs au Président ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou chez Uptevia par courrier postal au Service Assemblées Générales susvisé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **7 mars 2026** au plus tard.

À noter

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de modifier un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Si vous souhaitez procéder au transfert de propriété de vos titres après avoir exprimé votre vote, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment procéder au transfert de propriété de tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le second jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le **9 mars 2026 à 0 heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Si vous souhaitez poser des questions écrites à la Société

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par courriel à l'adresse suivante : communication@compagniedesalpes.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 5 mars 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Accès aux documents liés à l'Assemblée générale du 11 mars 2026

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Compagnie des Alpes et sur le site de la Société <https://www.compagniedesalpes.com>, ou transmis sur simple

demande adressée à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex (à l'aide du formulaire situé en annexe du présent dossier de convocation et de l'enveloppe T transmise à cet effet).

Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct via le lien suivant : <https://cda.engagestream.companywebcast.com/2026-03-11-ag> disponible sur le site internet de la Compagnie des Alpes : <https://www.compagniedesalpes.com> sous la rubrique Assemblée générale.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.



Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2024/2025 et perspectives d'avenir

Édito de la Présidente du Conseil d'administration, Gisèle Rossat-Mignod

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

C'est avec constance et détermination que la Compagnie des Alpes exécute la stratégie présentée à la sortie de la crise du Covid.

La modernisation des infrastructures et le renouvellement des équipements, de même que la création de nouvelles installations destinées à régénérer l'attractivité des sites, se trouvaient au cœur des priorités stratégiques. A la fois relais de croissance et créateurs de valeurs, les investissements réalisés ont largement contribué aux bonnes performances opérationnelles et financières du Groupe. La Compagnie des Alpes a en effet accéléré sa trajectoire de croissance profitable, battant chaque année les résultats records établis l'année précédente.

Le Groupe a également su saisir des opportunités ciblées de croissance externe. A des échelles différentes, les acquisitions de MMV, du groupe Urban ou encore du parc Belantis ont en effet permis à la Compagnie des Alpes de compléter de façon pertinente son portefeuille d'activités tout en confortant son statut d'acteur majeur du secteur des loisirs en Europe. En lien avec la raison d'être du Groupe, ces acquisitions ont été rapidement intégrées et la Compagnie des Alpes poursuit leur développement avec ambition.

Dans le même temps, tout en préservant un niveau d'endettement maîtrisé, le Groupe a mis en place une politique de dividende nettement plus intéressante pour ses actionnaires, conférant à la Compagnie des Alpes les attributs d'une valeur de croissance doublée d'une valeur de rendement.

Enfin, conformément aux ambitions affichées en 2021, la Compagnie des Alpes a réussi à amplifier ses engagements en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale. Le Groupe a en effet défini une politique forte et lisible, respectueuse de ses salariés, protectrice de l'environnement et moteur du déploiement des territoires. En quelques années, les résultats obtenus ont été probants, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans un esprit de confiance et de continuité, le Conseil d'administration a formellement renouvelé Dominique Thillaud dans ses fonctions de Directeur général en mars 2025 pour un nouveau mandat de quatre ans. Le Conseil d'administration souhaite en effet poursuivre le développement de la stratégie mise en place. Une nouvelle phase d'investissements destinés à accroître encore la capacité d'accueil des parcs de loisirs, notamment du Parc Astérix, est d'ores et déjà planifiée. La qualité, la notoriété et l'attractivité des sites de la Compagnie des Alpes conjuguées à l'appétence du public pour des expériences de loisirs partagées, ludiques ou sportives, rendent le Conseil d'administration confiant dans les perspectives de croissance à la fois rentable et pérenne du Groupe.

Enfin, le Conseil souhaite aussi remercier l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de la Compagnie des Alpes pour leur engagement sans faille.

Gisèle Rossat-Mignod

Présidente du Conseil d'administration



La bonne exécution de la stratégie a permis d'accélérer la trajectoire de croissance profitable de la Compagnie des Alpes.



Grâce à l'engagement et au talent
de nos équipes, nous avons enregistré
de nouveaux records de fréquentation
dans toutes nos activités.

Entretien avec le Directeur général, Dominique Thillaud

Comment s'est déroulé l'exercice 2024/2025 ?

Nous avons enregistré de nouveaux records de fréquentation tant dans nos domaines skiables et nos hébergements à la montagne, que dans nos parcs de loisirs et nos centres Urban. Au-delà du besoin d'expériences réelles de loisirs, de sport, d'évasion, ces bons chiffres reflètent l'attractivité de nos infrastructures ainsi que l'engagement et le talent de nos équipes pour accueillir chaque jour nos clients dans les meilleures conditions. Les récompenses que nous avons

obtenues, telles que notre quatrième prix consécutif du meilleur exploitant de domaines skiables au monde ou les nombreux trophées remportés par nos parcs de loisirs et attractions en sont les meilleures preuves. Une qualité également reconnue par nos clients : plus de la moitié des skieurs ont attribué des notes de satisfaction supérieures ou égales à 9 sur 10 dans nos domaines, tandis que 80 % des visiteurs se disent satisfaits ou très satisfaits du rapport qualité / prix dans nos parcs.

Avez-vous atteint les objectifs financiers que vous vous étiez fixés ?

Nous avons débuté l'exercice avec un objectif de croissance de l'EBO de l'ordre de 10 %, objectif que nous avons ensuite réhaussé à environ +15 % avant de terminer l'année à +16,7 %. Notre taux de marge d'EBO est ressorti en hausse d'un point à 29,3 %. Chacune de nos divisions a atteint un taux de marge supérieur à ce qu'il était en 2021/2022 avant la hausse du coût de l'électricité⁽¹⁾. De plus, notre génération de free cash-flow

opérationnel a fortement progressé. Déterminés à créer toujours plus de valeur pour nos actionnaires, nous soumettons à leur vote un dividende en hausse de 10 % qui viendra compléter notre performance boursière : au moment de publier ce rapport, notre cours de bourse gagnait plus de 75 % par rapport à fin septembre 2024.

Dans quels domaines votre politique RSE a-t-elle progressé ?

Avec des émissions de CO₂ (scope 1 et 2) en baisse de 74 % par rapport à l'année de référence 2018/2019, nous continuons d'accentuer notre avance sur la trajectoire très volontariste que nous avons définie. Après le passage au carburant HVO, nous espérons tester bientôt les dameuses électriques grâce à notre partenariat avec Prinoth. Dans les parcs de loisirs nous accélérons l'installation d'ombrières photovoltaïques. Quant à notre nouveau service de train de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice, il contribuera, même symboliquement, à la réduction de notre scope 3. Sur le plan sociétal, notre laboratoire

d'idées « Changeons d'ère » by CDA a produit ses premières études, sur la vulnérabilité des montagnes et sur les tendances prospectives des loisirs. Nous avons participé avec d'autres opérateurs internationaux à la création de la Global Sustainability Ski Alliance. Nous avons également lancé la Fondation CDA et sélectionné ses premiers projets. Enfin, pour nos collaborateurs, nous avons débuté les tout premiers programmes de formation au sein de notre CDA Academy, alloué 8 millions d'euros au logement des saisonniers et poursuivi nos plans d'attribution d'actions gratuites qui comptent désormais plus de 5 000 bénéficiaires.

(1) Hors éléments non récurrents (indemnités d'assurance et aides Covid) et y compris estimations MMV proforma en 2021/2022.

Quelles sont vos ambitions à la montagne ?

Acteur majeur de l'écosystème alpin français, nous nous inscrivons dans une perspective de gestion à long terme de nos domaines skiables. Grâce au renouvellement de notre contrat avec La Plagne et au gain d'une nouvelle délégation à Pralognan-la-Vanoise, nous avons considérablement enrichi notre backlog. En un peu plus d'un an, la valeur résiduelle de nos

délégations de service public est passée de 6,0 à 10,7 milliards d'euros de revenus cumulés. Nous continuons par ailleurs de renforcer notre rôle de premier gestionnaire de « lits chauds » des Alpes françaises avec l'ouverture d'une nouvelle résidence-club MMV à Serre-Chevalier pour l'hiver 2025/2026 et la commercialisation de nouveaux établissements Terrésens.

Et quels sont vos projets dans les parcs de loisirs ?

Nous avons démontré au cours des dernières années que l'extension de la capacité de nos sites générerait une augmentation proportionnellement plus forte du nombre de visiteurs et une croissance encore supérieure de notre chiffre d'affaires. La bonne nouvelle est qu'il nous reste du potentiel pour poursuivre cette extension : nous allons donc continuer à surinvestir dans nos parcs au cours des 2 ou 3 prochains exercices pour les porter à leur pleine capacité. Ce sera par exemple le cas du Parc Astérix où un plan d'investissement de 250 millions d'euros

doit nous permettre d'augmenter de 20 % sa capacité totale pour le faire entrer dans le top 5 des grands parcs européens d'ici 2030. Nous avons également l'intention de transformer progressivement le parc Belantis en Parc Astérix Germany à l'horizon 2030/2031 en vue de tripler sa fréquentation actuelle. Nous allons par ailleurs continuer de développer le nombre de centres Urban comme nous l'avons fait début décembre 2025 avec l'acquisition de Sport4Lux, le principal centre de foot à 5 et de padel au Luxembourg.

Quels sont vos objectifs pour le prochain exercice et au-delà ?

Nous tablons sur une croissance de l'EBO proche de 10 % l'an prochain et continuons de viser un EBO de 500 millions d'euros à un horizon de 3 à 4 ans, avec un taux de marge durablement au-dessus de 30 %. Sur la base du périmètre actuel, nos investissements vont encore rester à un niveau proche de 20 % du chiffre d'affaires pendant les deux prochains exercices avant de se normaliser à environ 16 %. Dans le même temps, nous nous tenons prêts à saisir de nouvelles opportunités d'acquisitions tout

en maintenant notre levier financier hors IFRS 16 à un niveau compris entre 2 et 3. Nous continuerons de distribuer environ la moitié de notre résultat net. Enfin, nous allons poursuivre nos efforts de décarbonation en vue d'atteindre nos objectifs 2030 de réduction de minimum 80 % des émissions sur les scopes 1 et 2, et de contribution à des puits de carbone locaux à hauteur des émissions résiduelles.

Dominique Thillaud
Directeur général

1. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Des précisions et informations complémentaires sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Compagnie des Alpes, que vous pourrez consulter sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

Faits marquants de l'exercice

Activité du Groupe

La Compagnie des Alpes a enregistré un chiffre d'affaires record de 1 397 M€ au cours de l'exercice 2024/25 (clos le 30 septembre 2025), en progression de 12,8 % par rapport à l'exercice précédent. À périmètre comparable, la croissance du chiffre d'affaires atteint 8,9 %, reflétant de très bonnes performances dans chacune des trois divisions du Groupe, notamment dans les Parcs de loisirs (+ 18,9 % et + 10,5 % à périmètre comparable).

Le Groupe poursuit ses opérations de croissance externe et, dans ce contexte, a acquis le 3 avril 2025, pour un montant de 24,7 M€, la société Event Park GmbH détenant le parc Belantis en Allemagne. Ce dernier réalise un chiffre d'affaires d'environ 11 M€ sur une base annuelle. La Compagnie des Alpes a également pris une participation de 33 % dans la société Terrésens en mai 2025, pour un montant de 6,9 M€. Celle-ci sera consolidée par mise en équivalence.

L'excédent brut opérationnel (EBO) est positif à hauteur de 409,4 M€ à périmètre réel et de 392,5 M€ à périmètre comparable au 30 septembre 2025. Par comparaison avec l'exercice précédent, l'EBO est en hausse de 16,7 % à périmètre réel et 11,9 % à périmètre comparable.

Le résultat net part du Groupe de l'exercice 2024/2025 s'élève à + 107,1 M€ contre + 92,4 M€ à la même période de l'exercice précédent.

Renouvellements de contrats de délégation de service public

• La Plagne

Une procédure de passation a été lancée le 2 août 2024 par le Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) en vue de la conclusion d'une concession multiservice, sous la forme d'une délégation de service public portant sur l'exploitation du domaine de la Grande Plagne. L'échéance de la délégation de service public en cours de la SAP est le 10 juin 2027. L'appel d'offres du renouvellement de la délégation de service public (DSP) de la Plagne pour une durée de 25 ans a été remporté par le Groupe le 25 novembre 2025.

• Flaine

Une procédure de passation a été lancée le 12 février 2025 par le Département de Haute-Savoie en vue de la conclusion d'une concession de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes du Département de Haute-Savoie sur le territoire de Flaine. L'échéance de la délégation de service public en cours de GMDS est le 30 septembre 2025.

Une procédure de passation a été lancée le 11 mars 2025 par la commune de Magland en vue de la conclusion d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable de Magland (Station de Flaine – Haute-Savoie, 74). L'échéance de la délégation de service public en cours de GMDS est le 30 avril 2026.

• Serre Chevalier

Un avenant au contrat existant a été signé entre la commune de Saint-Chaffrey, dans les Hautes-Alpes, et la SCV, filiale de la compagnie des Alpes, consolidant l'exploitation de cette DSP pour les dix prochaines années jusqu'en 2034. En contrepartie de la création de lits marchands (dit « lits chauds »), cet avenant prévoit la réalisation par la SCV d'équipements, tels que des espaces dédiés aux débutants ou valorisant le domaine en altitude, et pouvant être utilisés aussi bien l'hiver que l'été.

• Obtention d'un nouvel accord de DSP – Pralognan-la-Vanoise

La Compagnie des Alpes a annoncé le 15 juillet 2025 que son offre a été choisie par le conseil municipal de la commune de Pralognan-la-Vanoise (Savoie) pour l'attribution du contrat de délégation de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation de son domaine de montagne (domaine skiable alpin, domaine de ski nordique et centrale de réservation). La durée de ce contrat est de 25 ans. Il s'agit d'une nouvelle délégation de service public pour la Compagnie des Alpes qui sera gérée par la société Pralognan Domaine de Montagne.

Autres faits marquants

• Acquisition du parc de loisirs Belantis en Allemagne

La Compagnie des Alpes a acquis le 3 avril 2025 auprès du groupe Parques Reunidos la totalité du capital de la société Event Park GmbH, qui détient et exploite le parc d'attractions Belantis, situé dans la région de Leipzig en Allemagne. Inauguré en 2003, le site de Belantis accueille environ 300 000 visiteurs par an et a enregistré pour l'exercice 2024 un chiffre d'affaires d'environ 11 M€. Le montant de l'acquisition fait ressortir une valeur d'entreprise de 22 M€. Belantis est comptabilisé dans la Division Parcs de loisirs depuis le 3 avril.

• Prise de participation dans Terrésens

La Compagnie des Alpes a signé, le 28 avril 2025, un accord portant sur une prise de participation de 33 % au capital de Terrésens. Fondée en 2008, Terrésens crée, réhabilite, vend et exploite des résidences hôtelières positionnées sur un segment premium dans des stations d'altitude et stations-villages des Alpes françaises. Ces résidences sont parfaitement adaptées à une activité hiver comme été. Terrésens exploite aujourd'hui 11 résidences que la société a, au préalable, conçues puis développées. Elle possède aussi un carnet de commandes important avec neuf résidences en cours de construction (qui seront toutes achevées d'ici 2028), dont quatre dans des stations dont les domaines skiables sont gérés par la Compagnie des Alpes, et neuf autres projets en cours d'obtention de permis de construire.

Géraud Cornillon, fondateur de Terrésens, reste à la tête de l'entreprise. Post-prise de participation de la Compagnie des Alpes, il en sera toujours l'actionnaire majoritaire à hauteur de 57 % du capital. Les 10 % restants se répartissent à parts égales entre deux minoritaires historiques.

Les termes de l'opération incluent une option d'achat, à la main de la Compagnie des Alpes, lui permettant de monter à hauteur de 80 % dans le capital de Terrésens d'ici trois à quatre ans.

• Rachat des minoritaires d'A la Montagne (EVOLUTION 2 Peisey-Vallandry)

La Compagnie des Alpes a racheté de façon anticipée les 40 % d'intérêts minoritaires de la société A la Montagne (EVOLUTION 2 Peisey-Vallandry) pour un montant de 495 K€. Dans le cadre de cette opération, elle a également acquis un fonds de commerce de restauration pour un montant de 110 K€.

• Chaplin's By Grévin

Le Groupe Chargeurs a manifesté auprès de la Compagnie des Alpes son intention d'acquérir la société Chaplin's By Grévin, qui porte l'activité de gestion du musée installé dans le Manoir de Ban. La Compagnie des Alpes ayant l'intention de fermer le site en l'absence de rentabilité, si celui-ci ne trouvait pas de repreneur, les actifs et passifs correspondants ont donc été classés en actifs et passifs destinés à être cédés pour leur valeur nette au 30 septembre 2025.

• Lancement d'un service de train de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice, via notre filiale Travelski

Forte de l'expérience « Travelski Express » mise en place lors des saisons 2021/2022 et 2022/2023, Travelski, filiale de la Compagnie des Alpes, a annoncé le 17 avril dernier, la commercialisation d'un service de train de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice pour la saison 2025/2026.

Cette solution de mobilité pour les visiteurs se rendant dans les Alpes françaises est en ligne avec les engagements de la Raison d'être du Groupe, visant notamment à déployer des initiatives réduisant le scope 3 (émissions indirectes) de son bilan carbone.

Cette offre de transport, co-élaborée avec la jeune entreprise française Pegasus Trains, sera commercialisée par Travelski et permettra de desservir plusieurs gares des Alpes comme Moûtiers, Aime-la-Plagne et Bourg-Saint-Maurice. Elle vise ainsi l'installation et la pérennisation d'une liaison fiable contribuant à la décarbonation de l'activité du Groupe. Elle sera complétée par une prise en charge des derniers kilomètres jusqu'aux stations choisies par le client, au sein de la plupart des domaines de la Tarentaise. Ce service de train de nuit Paris – Bourg-Saint-Maurice effectuera 14 rotations aller/retour entre le 19 décembre 2025 et le 20 mars 2026.

Compte de résultat consolidé de l'exercice 2024/2025

	Exercice 2024/2025	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Variation %	
(en millions d'euros)	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable
Chiffre d'affaires	1 397,4	1 349,5	1 239,2	12,8 %	8,9 %
Excédent brut opérationnel (EBO)	409,4	392,5	350,7	16,7 %	11,9 %
EBO/CA	29,3 %	29,1 %	28,3 %	3,5 %	2,7 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	192,8	184,6	158,2	21,8 %	16,6 %
Coût de l'endettement net et divers	- 45,7		- 38,0		
Charge d'impôt	- 39,3		- 30,5		
Mises en équivalence	10,2		11,6		
RÉSULTAT NET	118,0		101,3		
Minoritaires	- 11		- 8,8		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	107,1		92,4		

(1) Les données à périmètre comparable excluent le résultat du groupe Urban jusqu'à la date anniversaire de son intégration dans le périmètre de consolidation, soit jusqu'au 12 juin 2025 inclus, ainsi que celui du parc de loisirs Belantis consolidé depuis le 3 avril 2025.

L'Excédent brut opérationnel (EBO) est positif à hauteur de 409,4 M€ à périmètre réel et de 392,5 M€ à périmètre comparable. Par comparaison avec l'exercice précédent, l'EBO est en hausse de 16,7 % à périmètre réel et 11,9 % à périmètre comparable.

Les dotations aux amortissements au 30 septembre 2025 s'élèvent à 216,5 M€ à périmètre réel et 207,8 M€ à périmètre comparable, et sont en hausse de 15,2 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel à périmètre comparable s'élève à 184,6 M€ contre 158,2 M€ à la même période de l'exercice précédent, soit une progression de 26,4 M€ (+ 16,7 %).

Après prise en compte du coût de l'endettement net pour - 45,2 M€, des autres produits et charges financiers pour - 0,5 M€, d'une charge d'impôt de - 39,3 M€, et du résultat des mises en équivalence pour + 10,2 M€, le résultat net part du Groupe de l'exercice 2024/2025 s'élève à + 107,1 M€ contre + 92,4 M€ à la même période de l'exercice précédent.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024/2025 s'élève à 1 397,4 M€ à périmètre réel, soit une croissance de 12,8 %. À périmètre comparable, il se porte à 1 349,5 M€ et progresse de + 8,9 % par rapport à l'exercice 2023/2024.

(en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Variation %	
	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable
Domaines skiables et activités outdoor	594,2	594,2	552,8	7,5 %	7,5 %
Parcs de loisirs	678,0	630,1	570,1	18,9 %	10,5 %
Distribution & Hospitality	125,3	125,3	116,4	7,6 %	7,6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 397,4	1 349,5	1 239,2	12,8 %	8,9 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent le chiffre d'affaires du groupe Urban jusqu'à la date anniversaire de son intégration dans le périmètre de consolidation, soit jusqu'au 12 juin 2025 inclus, ainsi que celui du parc de loisirs Belantis consolidé depuis le 3 avril 2025.

Domaines skiables et activités outdoor

Sur l'ensemble de l'exercice 2024/25, le chiffre d'affaires de la division Domaines skiables et activités outdoor s'élève à 594,2 M€, ce qui représente une croissance de 7,5 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires des remontées mécaniques atteint 581,8 M€, soit plus de 95 % du chiffre d'affaires de la division. Il est en progression de 7,6 % par rapport à l'exercice précédent, porté par une hausse de 1 % du nombre de journées-skieur et par une augmentation du revenu moyen par journée-skieur de 6,6 %. Le nombre total de journées-skieur s'établit à 13,9 millions et bat le record de 13,8 millions réalisé au cours de l'exercice 2023/24.

Cette saison encore, la Compagnie des Alpes a su capter l'engouement du public pour les sports d'hiver et l'évasion à la montagne, grâce aux qualités naturelles de ses domaines skiables de haute altitude, mais aussi aux investissements visant à moderniser ses installations et réaménager ses domaines pour optimiser les flux de skieurs.

Parcs de loisirs

Le chiffre d'affaires de la division Parcs de loisirs a atteint 678 M€ au cours de l'exercice 2024/25 contre 570,1 M€ lors de l'exercice précédent, soit une progression de 18,9 % en données publiées, incluant le groupe Urban sur 12 mois (contre 3 mois et 18 jours en 2023/24), et intégrant les 6 premiers mois au sein de la Compagnie des Alpes du parc de loisirs Belantis, acquis le 3 avril 2025.

À périmètre comparable, le chiffre d'affaires de la division a crû de 10,5 %. Cette bonne performance est essentiellement due à la progression du chiffre d'affaires lié à la billetterie et aux dépenses *in-park* (qui représentent plus de 85 % du chiffre d'affaires de la division), celle-ci se décomposant entre une hausse de 9,3 % de la fréquentation et une augmentation de 2,3 % de la dépense par visiteur.

L'activité des Parcs de loisirs a été, cette année encore, très dynamique. Les périodes d'Halloween et de Noël ont été de vrais succès grâce aux efforts de thématisation, d'événementialisation et d'allongement des plages d'ouverture des parcs.

Les bonnes performances de l'exercice 2024/25 ont à nouveau été soutenues par des investissements d'attractivité.

Le chiffre d'affaires du groupe Urban, sur l'ensemble de l'exercice 2024/25, connaît aussi une croissance significative par rapport à l'exercice précédent, portée notamment par la montée en puissance du centre sportif de l'Île de Puteaux et l'ouverture de trois nouveaux centres pendant l'exercice.

Distribution & Hospitality

La division Distribution & Hospitality enregistre pour l'exercice 2024/2025 un chiffre d'affaires de 125 M€, en progression de + 7,6 % par rapport à 2023/2024.

Sur l'ensemble de l'année, MMV a connu une activité particulièrement soutenue, profitant à la fois d'un bon taux d'occupation et d'une hausse du revenu moyen par nuitée. Ces bonnes performances reflètent une optimisation du calendrier des ouvertures et la montée en gamme de certaines de ses résidences. MMV a également profité des revenus générés par l'accord portant sur la commercialisation des résidences hôtelières Terrésens, dans lesquelles la Compagnie des Alpes a pris une participation initiale de 33 %.

Mountain Collection Immobilier, premier réseau d'agences immobilières des Alpes, a enregistré une très bonne performance au cours de l'exercice, bénéficiant d'un élargissement de son périmètre avec l'ouverture d'une nouvelle agence, d'une augmentation du nombre de lots à commercialiser et de la reprise de son activité de transactions.

Enfin, Travelfactory a, comme anticipé, enregistré un chiffre d'affaires stable par rapport à l'exercice précédent, reflet de la stratégie du Groupe visant à privilégier les marges aux volumes.

Excédent brut opérationnel

L'Excédent brut opérationnel (EBO) au 30 septembre 2025 s'élève à 409,4 M€ à périmètre réel et 392,5 M€ à périmètre comparable. À la même période de l'exercice précédent, il s'élevait à 350,7 M€.

	Exercice 2024/2025	% du CA 2024/2025	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	% du CA 2023/2024	Variation %	
(en millions d'euros)	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable
Domaines skiables et activités outdoor	219,3	37 %	219,3	193,6	35,0 %	13,3 %	13,3 %
Parcs de loisirs	176,2	26 %	159,3	142,3	25,0 %	23,8 %	11,9 %
Distribution & Hospitality	34,3	27 %	34,3	30,4	26,1 %	13,0 %	13,0 %
Holdings et supports	- 20,5	N/A	- 20,5	- 15,6	N/A	31,5 %	31,5 %
EXCÉDENT BRUT OPÉRATIONNEL	409,4	28 %	392,5	350,7	28,3 %	16,7 %	11,9 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent l'EBO du groupe Urban jusqu'à la date anniversaire de son intégration dans le périmètre de consolidation, soit jusqu'au 12 juin 2025 inclus, ainsi que celui du parc de loisirs Belantis consolidé depuis le 3 avril 2025.

L'EBO des Domaines skiables et activités outdoor est en progression de 13,3 % et se porte à 219,3 M€. Cette progression est portée par la croissance du chiffre d'affaires. La baisse des coûts d'énergie continue à impacter positivement l'EBO.

L'EBO des Parcs de loisirs au 30 septembre 2025 se porte à 176,2 M€ à périmètre réel et 159,3 M€ à périmètre comparable. L'EBO des parcs progresse de 33,9 M€ comparativement à l'exercice précédent incluant le groupe Urban sur 12 mois (contre 3 mois et 18 jours en 2023/24), et intégrant les 6 premiers mois au sein de la Compagnie des Alpes du parc de loisirs Belantis, acquis le 3 avril 2025.

L'EBO de la division Distribution & Hospitality se porte à 34,3 M€ contre 30,4 M€ l'exercice précédent, soit une progression de 13 %. Il est porté principalement par la progression du chiffre d'affaires pour 8,9 M€.

L'EBO des Holdings et supports s'élève à - 20,5 M€ contre - 15,6 M€ au 30 septembre 2024.

Investissements industriels

	Exercice 2024/2025	Exercice 2024/2025	% du CA 2024/2025	Exercice 2023/2024		Variation %	
(en millions d'euros)	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	% du CA 2023/2024	Périmètre réel	Périmètre comparable
Domaines skiables et activités outdoor	105,5	105,5	17,8 %	113,1	20,5 %	- 6,6 %	- 6,6 %
Parcs de loisirs	134,5	130,4	19,8 %	127,3	22,3 %	5,7 %	2,5 %
Distribution & Hospitality	8,6	8,6	6,8 %	9,0	7,8 %	- 5,4 %	- 5,4 %
Holdings et supports	7,7	7,7	N/A	12,2	N/A	- 37,5 %	- 37,5 %
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS	256,3	252,1	18,3 %	261,6	21,1 %	- 2,0 %	- 3,6 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent les investissements industriels nets du groupe Urban jusqu'à la date anniversaire de son intégration dans le périmètre de consolidation, soit jusqu'au 12 juin 2025 inclus, ainsi que celui du parc de loisirs Belantis consolidé depuis le 3 avril 2025.

Le niveau d'investissement est l'un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'Excédent brut opérationnel. Le ratio investissements/chiffre d'affaires est de 18,3 % en 2024/2025 contre 21,1 % l'exercice précédent.

Dans les Domaines skiables et activités outdoor, les investissements représentent 105,5 M€ et se composent, essentiellement, de remontées mécaniques, d'appareils d'enneigement et de damage.

Par rapport à l'exercice précédent, ils sont en baisse de 7,6 M€.

Dans les Parcs de loisirs, ils s'élèvent à 134,5 M€ à périmètre réel et 130,4 M€ à périmètre comparable. Ils sont en hausse de 3,1 M€ par rapport à l'exercice précédent. Comme les années précédentes,

ils résultent d'un programme volontariste d'investissements permettant d'accueillir davantage de clients et d'offrir des expériences immersives générant un niveau de satisfaction élevé.

Dans la division Distribution & Hospitality, les investissements nets s'élèvent à 8,6 M€ contre 9 M€ l'exercice précédent. Ils correspondent pour l'essentiel aux travaux et aménagements dans les hôtels et les résidences de tourisme.

Dans les Holdings et supports, les investissements se portent à 7,7 M€ sur l'exercice 2024/2025, et diminuent de 4,5 M€ en comparaison avec l'exercice 2023/2024. Ils correspondent pour l'essentiel aux investissements dans les outils de billetterie, les sites internet, le CRM et les data lakes au service de nos trois business units.

Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Variation %	
	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable
Excédent brut opérationnel	409,4	392,5	350,7	16,7 %	12 %
Dotations aux amortissements et provisions	- 216,5	- 207,8	- 192,6	12,5 %	8 %
Autres produits et charges opérationnels	0,0	0,0	0,0	N/A	N/A
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	192,8	184,6	158,2	21,8 %	16,6 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent le résultat opérationnel du groupe Urban jusqu'à la date anniversaire de son intégration dans le périmètre de consolidation, soit jusqu'au 12 juin 2025 inclus, ainsi que celui du parc de loisirs Belantis consolidé depuis le 3 avril 2025.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2024/2025 s'élève à 192,8 M€ à périmètre réel et 184,6 M€ à périmètre comparable. Il est en hausse de 26,4 M€ par rapport à l'exercice précédent, porté par la progression de l'excédent brut opérationnel.

Les dotations aux amortissements et provisions progressent également de 15,2 M€, pour atteindre 207,8 M€ à périmètre comparable. Cette hausse s'explique, d'une part, par la politique d'investissements soutenus du Groupe, et d'autre part, par l'impact des retraitements résultant de l'application de la norme IFRS 16.

Résultat net

Le coût de la dette progresse de 9,7 M€ pour atteindre 45,2 M€ au 30 septembre 2025. Cette augmentation s'explique par la hausse des taux d'intérêt ainsi que par la progression de 5 M€ des frais financiers résultant de l'application de la norme IFRS 16.

Le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt courante et différée de - 39,3 M€. Le taux d'imposition effectif ressort à 26,7 %.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à + 10,2 M€ contre + 11,6 M€ en septembre 2024.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à + 107,1 M€ contre + 92,4 M€ l'exercice précédent.

Free cash flow opérationnel

(en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies après coût endettement et impôts	334,4	281,5
Coût de l'endettement net	26,9	22,2
Charge d'impôt courante et différée	39,3	30,6
Variation du fonds de roulement et divers	16,9	33,5
Impôt versé	- 38,3	- 26,6
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'EXPLOITATION	379,2	341,1
Investissements industriels nets (hors BFR immobilisations)	- 263,6	- 263,7
Variation créances et dettes sur immobilisations	7,3	2,1
Free cash flow opérationnel	122,9	79,5

La capacité d'autofinancement progresse de 53 M€ et s'élève à 334,4 M€ au 30 septembre 2025.

Après prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement pour 16,9 M€, des investissements industriels pour - 263,6 M€, ainsi que des variations de créances et dettes sur immobilisations pour 7,3 M€, le free cash flow opérationnel 2024/2025 s'élève à 122,9 M€ contre 79,5 M€ sur l'exercice 2023/2024.

Variation de la trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024
FREE CASH FLOW OPÉRATIONNEL	122,9	79,5
Investissements financiers nets	- 30,4	- 120,3
Décassements sur achats de titres de sociétés contrôlées	- 6,8	- 14,4
Variation des dettes financières et dettes de loyers	- 80,2	223,2
Dividendes (y compris minoritaires des filiales)	- 56,6	- 50,8
Intérêts financiers bruts versés	- 30,5	- 29,7
Autres variations	- 3,2	- 0,4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	- 84,8	87,2

Les investissements financiers nets pour 30,4 M€ correspondent pour l'essentiel à l'acquisition du parc Belantis pour 24,7 M€ et à la souscription au capital de Terrésens pour 6,9 M€.

Les décaissements sur achats de titres de sociétés contrôlées concernent principalement le rachat de minoritaires du groupe Urban Soccer pour 5,2 M€.

Au 30 septembre 2025, le Groupe a souscrit des nouveaux emprunts à hauteur de 10,2 M€ et tiré sur son programme de NEU CP à hauteur de 162,2 M€. D'autre part, le Groupe a remboursé des emprunts pour un montant total de 215,9 M€, dont 55 M€ d'obligataires, 50 M€ de PGE, 95 M€ de NEU CP et 16 M€ de divers emprunts.

La maison mère du Groupe a procédé courant mars 2025 au versement de dividendes pour un montant de 50,6 M€ contre 46 M€ l'exercice précédent.

Événements postérieurs à la clôture

Le groupe Compagnie des Alpes a procédé, pour un montant de 6,8 M€, à l'acquisition de la société luxembourgeoise Sport4Lux, ayant une activité similaire à celle des sociétés du sous-groupe Urban Soccer.

Il a également acheté deux sociétés ayant une activité identique aux sociétés EVOLUTION 2 à la Plagne (ELPRO) et Sainte-Foy-Tarentaise.

2. ACTIVITÉS DU GROUPE

Les activités du Groupe sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Compagnie des Alpes, que vous pourrez consulter sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

Domaines skiables et activités *outdoor* (42,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024/2025)

Paradiski : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry

Paradiski est l'un des plus grands domaines skiables du monde avec 425 kilomètres de pistes sur près de 15 000 hectares. Le Vanoise Express, qui est le téléphérique ayant la plus grande capacité au monde, relie les trois stations de renom qui forment ce domaine : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry.

La Plagne

Avec 79 % du domaine skiable au-dessus de 2 000 mètres, dix villages, un glacier équipé à 3 250 mètres et un dénivelé de plus de 2 000 mètres, La Plagne, créée en 1960, est la plus grande station du monde. Elle a vu naître des champions comme Kevin Rolland ou Julien Lizeroux et accueille des événements alpins prestigieux.

Les Arcs

Les Arcs offrent un domaine skiable d'exception s'étirant entre 1 200 et 3 226 mètres d'altitude. Mondialement connue pour son architecture de station intégrée, pionnière des nouvelles glisses et berceau européen du snowboard, Les Arcs est la plus avant-gardiste des stations alpines. La station, composée de quatre villages, offre une variété de terrains permettant un ski tous niveaux avec un panorama sur le Mont-Blanc et un ensoleillement optimal.

Peisey-Vallandry

Centre géographique de Paradiski, Peisey-Vallandry offre un cadre à taille humaine entre authenticité et convivialité. Ouverte aux premiers skieurs en 1948, cette station est formée de cinq villages savoyards. Les pistes variées de Peisey-Vallandry se situent sur le versant ensoleillé et boisé des Arcs et la station dispose également d'un vaste site nordique, pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou de la découverte du traîneau.

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry via sa filiale ADS.

Domaine relié Tignes/Val-d'Isère

Le Domaine relié Tignes/Val-d'Isère est un domaine skiable couplant les stations de Val-d'Isère et de Tignes en Savoie.

Il s'étend du glacier du Pisaillas au-dessus du Col de l'Iseran à Val-d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

Tignes

Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et peuvent se prolonger de juin à mi-juillet grâce au glacier de la Grande Motte. À Tignes, plus de 80 % des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

Val-d'Isère

Devenu station de ski en 1938, le village de Val-d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes/Val-d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiables de Tignes et de Val-d'Isère.

Les Trois Vallées : Les Menuires et Méribel

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

Les Menuires

La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui dans le palmarès de tête des domaines skiables européens.

Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

Méribel

Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à deux heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85 % de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Ménuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina.

Grand Massif : Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

Flaine

Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

Samoëns, Morillon et Sixt

Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude.

Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve naturelle et relie Flaine à Sixt.

La société GMDS, filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt.

Serre Chevalier Vallée

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc national des Écrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon.

Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80 % à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril.

De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver.

Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

La société SCV Domaine skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée.

Parcs de loisirs (48,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024/2025)

Parc Astérix

À 30 kilomètres au nord de Paris, classé deuxième parc de France, le Parc Astérix conjugue astucieusement humour, convivialité, partage et authenticité. Il possède une identité originale et affirmée que le visiteur peut retrouver dans les six univers qui composent le parc : l'Égypte, la Gaule, l'Empire Romain, la Grèce, les Vikings et À Travers le Temps.

Tout est mis en scène pour s'inscrire parfaitement dans l'esprit gaulois, initié par Albert Uderzo et René Goscinny, créateurs d'Astérix.

Il élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Ainsi, ce sont 50 attractions et spectacles (15 à sensations fortes, 26 familiales et 14 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

Après le lancement il y a deux ans de la zone « Festival Toutatis » sur près de trois hectares, le plus grand investissement du site depuis sa création et les festivités de son 35^{ème} anniversaire l'année dernière, le site a inauguré cette saison sa nouvelle attraction à l'effigie du forgeron gaulois Cétautomatix dans la zone gauloise. Les visiteurs embarquent sur des chars qui, pendant le parcours, sont soumis à des tests rigoureux sur une piste d'essais. Entre pentes abruptes, virages serrés et accélérations imprévisibles, cette attraction familiale tournoyante est unique en Europe, notamment grâce à ses chars propulsés.

L'offre de restauration sera aussi renforcée avec l'ouverture d'un nouveau lieu, Les Fastes du Nil, qui immergera les visiteurs dans une ambiance conviviale et dépayssante.

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à la zone hôtelière dans laquelle l'hôtel d'origine, Les Trois Hiboux, a été agrandi et rénové en 2017. Un deuxième hôtel, La Cité Suspendue, d'une capacité lui aussi de 150 chambres a été inauguré en 2019. Enfin, le troisième hôtel, 4*, avec 150 chambres et un restaurant de 300 places, Les Quais de Lutèce a été inauguré en 2021 et récompensé du prix du meilleur hôtel thématique par les Thea Awards. La capacité hôtelière totale du parc est aujourd'hui de 450 chambres.

Futuroscope

Premier grand parc d'attractions ouvert en France en 1987, situé sur un site arboré de 60 hectares, le Futuroscope revendique sa différence et en fait le ressort de son développement. Il est porteur d'une double promesse : s'amuser grâce à l'émotion, les sensations, le jeu, tout en se cultivant.

Sa force réside dans des attractions nombreuses et diversifiées, destinées à tous les publics, dans l'univers de la technologie. Sa réussite se base sur sa place unique sur le marché des loisirs en inventant une nouvelle forme de divertissement, attractif et distinctif, ancré sur le mariage des contraires : l'amusement et la découverte, les sensations physiques et l'émotion, l'art et la technologie.

En 2020, le Futuroscope a lancé un grand plan de transformation sur 10 ans. L'objectif étant de conforter le positionnement de destination de court séjour pour les visiteurs français et européens.

Ainsi, en 2022, le site a inauguré « Chasseur de tornades » qui a été sacrée meilleure attraction au monde, puis, l'année dernière, l'Aquascope qui a reçu aussi le prix du meilleur parc aquatique au monde par les prestigieux Thea Awards, l'instance la plus importante de la profession.

Cette saison, le site a inauguré sa nouvelle attraction « Mission Bermudes », une première mondiale, mêlant aventure et sensations fortes. Cette nouvelle montagne russe aquatique embarque les

visiteurs dans des bateaux attachés à des rails immergés sous l'eau pour un parcours à sensations au cœur du Triangle des Bermudes. Au cœur de 7000 m² de décors immersifs, et grâce à une mise en scène interactive, des effets spéciaux impressionnants et des technologies uniques au monde, Mission Bermudes offre une aventure familiale, même si l'aventure se clôture par une chute vertigineuse d'une hauteur de 16 mètres.

Parallèlement, le site a aussi développé ses capacités hôtelières. Après avoir inauguré son premier hôtel familial haut de gamme et thématique « Station Cosmos » qui a reçu le prix européen de la meilleure initiative éco-responsable, le Futuroscope a inauguré l'année dernière un nouvel hôtel. Situé sur un vaste domaine de 3,8 hectares, dont un hectare de plan d'eau organisé en cascades, l'Hôtel Ecolodgee offre une expérience unique en symbiose avec la nature. Dessinés et imaginés par des architectes de renom, les 120 lodges d'une superficie de 27 m² sont répartis autour d'un plan d'eau.

Grévin Paris

Situés dans le 9^e arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site. Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

Les autres sites français (France Miniature, Walibi Rhône-Alpes)

France Miniature

À 10 minutes de Versailles, France Miniature est le plus grand parc de miniatures d'Europe avec une surface de huit hectares dont 1,5 d'eau. Ce parc est un voyage à travers l'histoire et la géographie françaises en moins d'une journée : toute la richesse du patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30^e et 150 paysages sont reconstitués.

Walibi Rhône-Alpes

Installé dans un magnifique cadre naturel sur la commune des Avenières depuis 1979, Walibi Rhône-Alpes propose plus de 30 attractions et spectacles. Walibi se découvre et s'apprécie en famille ou entre amis. Le parc s'étend sur une superficie de 35 hectares et les attractions sont réparties autour d'un étang central de 7 500 m².

Après « Explorer Adventure » et « Festival City », le site a poursuivi sa transformation avec sa troisième et dernière zone thématique baptisée « Exotic Island » dans laquelle la Polynésie et les végétaux luxuriants sont à l'honneur.

L'année dernière, le site a célébré son 45^e anniversaire et a bénéficié de la finalisation de la refonte de la zone Exotic Island et de l'inauguration en juin d'une nouvelle montagne russe à sensation, « Mahuka », unique en Europe ainsi que d'un nouvel espace de restauration.

Le parc néerlandais Walibi Holland

Ouvert en 1994, Walibi Holland est un des plus grands parcs des Pays-Bas. Il est divisé en huit zones thématiques. Le parc est également réputé pour ses festivals comme « Summer Nights » ou « Halloween Fright Nights » dont le succès dépasse les frontières néerlandaises.

Sa maison hantée « Below » a d'ailleurs reçu le prix (Brass Ring Award) de la « Maison hantée, show ou expérience d'Halloween le plus créatif » lors du IAPAA 2019.

Cette saison le parc a inauguré une nouvelle attraction baptisée YOY, qui est une première mondiale puisqu'il s'agit d'une montagne russe avec deux trains qui se croisent, un premier pour un parcours dingue, le second, plus familial pour un parcours doux. Cette attraction a été placée dans une nouvelle zone qui agrandit le site de 8 000 m².

Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des nombreux bungalows conçus plus particulièrement pour une clientèle familiale.

Les parcs belges : Walibi Belgium, Aqualibi, Bellewaerde et Aquapark

Walibi Belgium

Créé en 1975, Walibi Belgium est le premier parc d'attractions Walibi. Ce parc familial propose au travers de décors thématiques, des spectacles musicaux et plus d'une quarantaine d'attractions, dont la moitié réservée aux jeunes enfants. Walibi Belgium est reconnu internationalement grâce à ses plus célèbres attractions comme « Loup-Garou », le « Vampire », la « Dalton Terror » ou la « Radja River ».

Le site a poursuivi cette année encore sa transformation entamée en 2018 et aussi célébré son 50^{ème} anniversaire. A cette occasion, le site a inauguré une nouvelle zone immersive maritime, Dock World, où l'eau et l'acier se mêlent dans une ambiance portuaire saisissante, avec le lancement du plus grand coaster familial du Benelux, baptisé Mecalodon, qui propulse petits et grands à 65 km/h sur 925 mètres de rails au ras de l'eau. A bord de ses trains en forme de requin mécaniques, les passagers sont emmenés dans une aventure palpitante avec trois propulsions et 14 airtimes (sensation d'apesanteur très appréciée des visiteurs). Cette zone a vu aussi son offre complétée par trois nouveaux points de restauration et une nouvelle boutique.

Aqualibi

Adjacent au parc Walibi Belgium, l'Aqualibi a ouvert ses portes pour la première fois en 1987.

Après une fermeture de plusieurs mois afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation et d'agrandissement, le site a réouvert ses portes en décembre 2023. L'Aqualibi est ainsi devenu le premier parc aquatique en Europe en termes de nombre d'activités et connaît depuis sa réouverture un succès sans faille.

Bellewaerde

Ce parc familial, situé à Ypres, est une référence en Belgique avec également 40 % de visiteurs venant du nord de la France. Depuis 1954, Bellewaerde est une combinaison unique d'un parc d'attractions et d'un parc animalier, dans une nature luxuriante.

Bellewaerde est aussi une organisation zoologique officiellement reconnue par le Service public fédéral de la Santé publique belge.

Bellewaerde a entamé au cours de l'exercice dernier la refonte complète, en plein cœur du site, de la nouvelle zone Mundo Amazonia, avec une attraction aquatique unique au monde, un mini-coaster, un restaurant et une nouvelle boutique.

Aquapark

L'Aquapark se situe aux portes du site de Bellewaerde (second gate) et est un parc aquatique indoor de 3 000 m². On y découvre des jeux aquatiques construits dans une oasis de verdure. Les enfants de tout âge peuvent partir à la découverte de deux bateaux d'expédition interactifs, d'une aire de jeux avec un grand seau inclinable et beaucoup d'autres surprises telle que la « Lazy River ».

Les autres parcs européens

Le parc autrichien de Familypark

La Compagnie des Alpes a acquis, le 1^{er} avril 2019, Familypark, le 1^{er} parc de loisirs autrichien, situé dans la région touristique du lac de Neusiedl à moins d'une heure du centre de Vienne.

C'est un parc régional de qualité, dont les infrastructures et les installations sont compatibles avec les exigences de la Compagnie des Alpes. Il a bénéficié au cours des derniers exercices d'un niveau d'investissements qui lui permet d'offrir un produit ayant toutes les qualités intrinsèques du portefeuille des sites du Groupe.

Cette année, le site a inauguré son tout nouveau restaurant, Fillipo, qui s'étend sur 700 m². Plus qu'un restaurant, puisqu'il comprend également une aire de jeux intérieure pour les enfants ainsi qu'un espace dédié aux événements d'entreprise..

Chaplin's World by Grévin

Situé entre lac et montagne, Chaplin's World est un musée divertissant, mis en scène par By Grévin, pour immerger les visiteurs dans la vie intime et hollywoodienne de Charlie Chaplin, leur faisant découvrir à la fois l'homme et l'artiste.

Implanté à Corsier-sur-Vevey, en Suisse, dans le manoir de Ban, qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, ce parcours thématique de 3 000 m² a été inauguré en avril 2016.

Le parc allemand de Belantis

Avec ses 27 attractions réparties sur neuf zones thématiques, trois boutiques et six points de restauration, Belantis est un parc d'attractions dont la clientèle est aujourd'hui majoritairement familiale.

Le site de Belantis possède de solides atouts, tels qu'une zone de chalandise dynamique (région en croissance, accès direct via l'autoroute depuis Leipzig et proximité de Dresde et de Berlin), une concurrence locale relativement faible et une emprise foncière totale de plus de 80 hectares détenus en pleine propriété (soit une réserve additionnelle de 41 hectares disponible pour les développements futurs).

Distribution & Hospitality (9,0 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024/2025)

Créée à l'occasion de la présentation des nouvelles orientations stratégiques du Groupe lors de la publication de ses résultats semestriels en juin 2021, la *business unit* « Distribution & Hospitality » vient compléter les deux métiers historiques de la CDA dans les Domaines skiables et les Parcs de loisirs, et a vocation à renforcer ses activités essentielles de la distribution et de l'hébergement, au service des verticales du Groupe.

Cette *business unit* regroupe le tour opérateur leader du séjour packagé en montagne Travelfactory, acquis en 2018, le 1^{er} réseau d'agences immobilières des Alpes Mountain Collection Immobilier, l'opérateur de résidences et club de loisirs MMV, acquis en 2022.

Avec cette activité, la Compagnie des Alpes devient un acteur clé de l'hébergement de montagne. Déjà porteur de nombreux investissements immobiliers, le Groupe a toujours eu l'ambition de dynamiser la commercialisation de lits, notamment dans ses domaines skiables, maillons essentiels pour stimuler et renforcer

la fréquentation en station par la création de lits chauds, le réchauffement de lits froids, mais aussi l'amélioration de l'expérience par l'exploitation d'hébergements adaptés à l'été et la fluidification ainsi que la simplification d'un parcours client « door to door » vers ses stations de montagne.

Au cours de cet exercice, la Compagnie des Alpes a pris une participation de 33 % de Terrésens, le premier développeur de lits chauds des Alpes. Dans un contexte de raréfaction du foncier en montagne, cette opération permet au Groupe de se doter de nouvelles compétences en développement et réhabilitation de l'immobilier, de la prospection foncière jusqu'au suivi des travaux.

Aujourd'hui, avec 29 000 lits sous gestion, la Compagnie des Alpes est devenue le premier gestionnaire de lits chauds dans les Alpes françaises.

3. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA S.A. COMPAGNIE DES ALPES

Des précisions et informations complémentaires sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Compagnie des Alpes, que vous pourrez consulter sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

Rôle de la Compagnie des Alpes au sein du Groupe

La société Compagnie des Alpes SA (CDA SA) a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement des outils digitaux, de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, CDA SA prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les

missions achats du Groupe (assistance à la gestion des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes marketing et ventes ainsi que l'équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel, processus de digitalisation, communication et RSE).

L'effectif moyen du personnel salarié permanent est passé sur CDA SA, de 190 à 203 personnes en équivalent temps plein (ETP).

Activité et résultats

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2024/2025 sa politique de refacturations internes comme les exercices précédents.

Ces éléments font apparaître un résultat d'exploitation négatif de - 18,9 M€ (contre - 15,8 M€ l'exercice précédent).

Le résultat financier ressort à + 39,1 M€ contre + 74,4 M€ l'exercice précédent. La Compagnie des Alpes a perçu des dividendes de ses filiales et participations pour un montant de 65,2 M€ sur l'exercice contre un montant de 75,0 M€ perçu sur 2023/2024. Le coût du financement augmente de - 4,9 M€ à - 19,3 M€.

Les dépréciations de titres et créances financières se sont élevées à - 11,8 M€ et les reprises à + 3,8 M€ sur l'exercice 2024/2025 et concernent principalement les filiales consolidées.

Après prise en compte d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 11,5 M€, le résultat net s'élève à + 31,7 M€ contre + 68,8 M€ l'exercice précédent.

Chiffres clés de la Société

Les chiffres clés de la Société sont les suivants :

(en millions d'euros)	30/09/2021	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Immobilisations financières nettes	816,5	861,8	965,9	1 137,2	1 157,2
Fonds propres	669,8	700,6	718,5	741,4	722,5
Endettement net ⁽¹⁾	143,4	178,3	249,3	411,2	447,1
Résultat net	- 79,2	30,8	59,8	68,8	31,7
Dividende net	-	-	41,8	46,0	50,6

(1) Dettes financières moins trésorerie à l'actif du bilan.

4. FAITS MARQUANTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Néant.

5. STRATÉGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR ⁽¹⁾

La Compagnie des Alpes présente des résultats 2024/2025 records, en croissance sur l'ensemble de ses métiers. Par ailleurs, elle réalise plusieurs acquisitions et notamment le parc de loisirs Belantis, près de Leipzig en Allemagne, qui sera transformé à horizon 2030-31 en Parc Astérix Allemagne, mais aussi une prise de participation stratégique dans Terrésens, premier développeur de lits chauds des Alpes.

Notre chiffre d'affaires a enregistré une croissance organique à deux chiffres et l'ensemble de nos objectifs financiers et extra-financiers ont été atteints.

La conjonction de la forte appétence du public à renouer avec les loisirs et la poursuite d'une politique d'investissements exigeante et innovante, quelle que soit la période, explique la croissance soutenue de l'activité. Cette performance illustre l'attractivité de nos domaines skiables, de nos parcs de loisirs et de nos structures hôtelières, qu'il s'agisse de la qualité de nos infrastructures ou de celle des services que nous proposons à nos clients. Elle est également le fruit de l'engagement et du professionnalisme de l'ensemble de nos équipes.

La stratégie du Groupe s'articule autour de trois piliers :

- **consolider ses fondations** : l'impact du changement climatique a fait l'objet d'analyses sur chacun des sites de montagne exploités ; ces études permettent à la fois de confirmer les perspectives d'activité du ski à horizon 2060, mais également d'orienter plus efficacement nos investissements. Ces analyses sont basées sur le scénario climatique le plus pessimiste (soit le RCP 8.5) sur la période allant de 2040 à 2060. Elles prennent en compte les années médianes ainsi que les pires années, en ce qui concerne d'une part la quantité de neige naturelle et d'autre part la capacité à produire de la neige de culture (créneau d'heure de froid), en début, cœur et fin de saison de ski. La Société multiplie les initiatives pour augmenter la proportion de « lits chauds » en station et améliorer leur mise en marché : vente de package (Travelfactory), mise en location d'appartements détenus par des particuliers via ses agences, soutien aux projets d'aménagements... La Société travaille par

ailleurs à renforcer l'ensemble des services qu'elle propose sur ses stations, de sorte à améliorer le service rendu aux collectivités et aux clients finaux : la digitalisation en est un axe majeur ; les actions menées pour renforcer l'hébergement et le nombre de lits chauds en station en est un autre. La Société travaille par ailleurs à renouveler l'expérience et améliorer la satisfaction visiteurs sur chacun de ses parcs, qu'il s'agisse des attractions, des boutiques ou de la restauration. Dans tous ses métiers, la Société développe ses outils digitaux pour améliorer le service rendu aux clients. Enfin, de nombreuses actions sont mises en œuvre pour renforcer son capital humain. Ce pilier, cœur de la stratégie de la CDA, a notamment permis à la CDA de remporter, en novembre 2025, la nouvelle DSP de la Plagne sur la période 2027-2052 ;

- **déployer les relais de croissance** : la Société accélère ses investissements dans des projets créateurs de valeur qui constituent des **relais de croissance** à moyen et long terme. Il s'agit notamment dans les parcs d'augmenter la capacité de sites dont le potentiel peut être mis en valeur plus rapidement : le Futuroscope, le Parc Astérix font l'objet de plans de développements ambitieux mais aussi de Belantis, futur Parc Astérix Allemagne, qui bénéficie d'un plan de développement significatif à moyen terme. Dans l'activité Hospitality, l'acquisition de Terrésens, qui bénéficie de synergies avec MMV, accélère le développement d'offre d'hébergement en station, y compris l'été. Les investissements dans les domaines de montagne, et dans des activités connexes comme EVOLUTION 2, permettent également d'améliorer l'attractivité en été de ces destinations. L'entrée d'Urban dans le Groupe est la suite logique d'une politique ambitieuse de croissance, dans un métier connexe, en croissance et disposant de synergies notamment de clientèle avec la CDA. Le Groupe continue de disposer des marges de manœuvre nécessaires pour réaliser des acquisitions en Europe dans ses métiers, ou plus généralement dans le domaine des loisirs en lien avec sa raison d'être et pour candidater à des appels d'offres en vue d'attribution de délégation de service public dans les domaines de montagne de haute altitude ;

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 SBM-1 § 40ai) ; 40aii) ; 40e) ; 40f) et 40g) prévue par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD).

- **une entreprise unie et engagée** : le Groupe a annoncé en juin 2021 des objectifs environnementaux ambitieux, dont l'objectif de réduire ses émissions de GES de 80 % (scopes 1 et 2), et de financer des puits de carbone locaux à hauteur des émissions résiduelles à l'horizon 2030. La Compagnie des Alpes a franchi une nouvelle étape en intégrant sa **raison d'être** – élaborée via une large consultation auprès de ses parties prenantes au cours de l'exercice 2021/2022 – dans ses statuts à l'occasion de son Assemblée Générale de mars 2023, et en annonçant dès juin 2023 prendre **10 engagements et cinq renoncements, déclinaisons concrètes de sa raison d'être** :
 - **cinq engagements de transformation écologique** : réduction des émissions de CO₂ avec un objectif de neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 à horizon 2030, actions sur le scope 3, préservation et régénération de la biodiversité, gestion de l'eau, des ressources et des déchets...
 - **cinq engagements pour accompagner la transition sociale et sociétale** du Groupe et des territoires sur lequel il est implanté : Plan d'Actionnariat Salarié, bien-être au travail, création d'une académie de formation aux enjeux de demain, fondation pour l'innovation et le soutien aux plus défavorisés et création d'un Laboratoire d'idées composé de personnalités de la société civile indépendantes dont les travaux ont vocation à proposer et approfondir des pistes de réflexions pour l'avenir,
 - **cinq renoncements** : aucune extension nette de ses domaines skiables à l'exception d'adaptations ponctuelles et limitées, pas d'acharnement lorsque l'évolution climatique rend non skiable une partie de ses domaines, pas de production de neige à température positive, plus de recours aux énergies fossiles pour les dameuses, les bus, les bâtiments et les logements que la Compagnie des Alpes opère et pas de soutien aux projets n'impliquant pas une part majoritaire de neige naturelle.

Cette stratégie et ces principes se déclinent sur chacun de ses métiers.

Domaines de montagne : améliorer l'expérience sur tous les maillons de la chaîne de valeur pour fidéliser et renouveler la clientèle

L'activité de la division **Domaines skiables et activités outdoor** a connu une croissance annuelle moyenne de **plus de 3,5 % entre 2014/2015 et 2018/2019** (soit avant crise Covid-19) dans un contexte global de décroissance lente du ski sur la montagne française et de stagnation au niveau européen. L'année 2024/2025 confirme la croissance des journées-skieurs (+1,0 %) et affiche une croissance dynamique du chiffre d'affaires RM à + 7,6 % par rapport à l'exercice précédent.

La stratégie de développement des domaines skiables opérés par la Compagnie des Alpes s'articule autour de quatre axes :

- **sécuriser l'activité sur le long terme** : dans la quasi-totalité de ses domaines skiables, le Groupe a déployé son outil propriétaire « Impact » qui permet de modéliser la proportion d'enneigement naturel et de neige de culture jusqu'à la fin du siècle en fonction de divers *scenarii* de réchauffement climatique. Au-delà d'arriver à la conclusion que l'activité hiver des domaines de la Compagnie des Alpes est relativement résiliente jusqu'au moins 2060, cet outil d'aide à la décision permet d'optimiser le dimensionnement des ouvrages de neige de culture, la quantité de neige produite et gérer ainsi les ressources en eau de manière durable, mais aussi d'orienter les choix en matière d'évolution des remontées mécaniques, notamment leur emplacement et leur typologie (télécabine *versus* télésiège), et de positionnement des fronts de neige et des zones d'apprentissage ;
- **enrichir l'offre et l'expérience client** : la démarche de la Compagnie des Alpes en matière d'investissements dans ses domaines skiables répond à une approche globale d'aménagement de chacun des domaines qui vise à la fois
 - à enrichir l'offre et améliorer l'expérience client. Tout en remplaçant et modernisant ses remontées mécaniques, le Groupe cherche à tirer le meilleur parti de chaque domaine de montagne pour dynamiser certains secteurs, mieux répartir les flux, créer des espaces d'apprentissage ou des espaces de détente, proposer de nouvelles activités. L'entretien des pistes et l'amélioration de la couverture neigeuse sont également des facteurs clés pour garantir la satisfaction des skieurs. Enfin, les applications digitales permettent de fluidifier le parcours client sur toute la durée du séjour ;
 - **optimiser la fréquentation des sites** : au-delà de l'attractivité des domaines skiables, la Compagnie des Alpes agit à son niveau sur de multiples leviers pour accroître le nombre de visiteurs en station en s'appuyant notamment sur le digital en termes de connaissance client et de marketing. Cela inclut le développement de nouvelles offres, comme des offres de forfaits et d'hébergement multi-sites, des pass multi-activités au sein d'une même station ;
 - **diversifier l'offre d'activité** : la diversification des loisirs de montagne participe directement à l'attractivité et à l'économie des territoires, qu'il s'agisse de proposer un éventail d'activités plus large en hiver ou de développer de nouvelles activités pour dynamiser la saison d'été. Le Groupe a déjà déployé de nombreuses initiatives telles que des téléphériques à toit panoramique, des tyroliennes, des activités de *mountain kart*, de VTT, des parcours et hébergements insolites. Depuis 2021/2022, année de son acquisition, le Groupe s'appuie aussi sur l'expertise du réseau d'écoles et d'activités *outdoor* EVOLUTION 2, réseau qui continue de se développer avec l'acquisition de nouveaux sites.

Distribution & Hospitality : une activité rentable et un levier au service du développement des domaines de Montagne

L'acquisition de MMV en octobre 2022 a permis à la Compagnie des Alpes de créer une nouvelle division **Distribution & Hospitality** qui regroupe également son réseau d'agences immobilières en montagne et le tour-opérateur *On-line* Travelfactory et la gestion d'hébergements qu'elle détenait déjà. Cette nouvelle division a continué à mettre en place sa stratégie d'homogénéisation de ses actifs et de croissance rentable. La prise de participation dans Terrésens répond à cet objectif. L'addition de ces activités a permis à la division d'atteindre un chiffre d'affaires 2024/2025 de 125,3 M€, les trois composantes de la division ayant connu une croissance au cours de l'exercice. Aujourd'hui, avec 29 000 lits sous gestion, la Compagnie des Alpes est devenue le premier gestionnaire de lits chauds dans les Alpes françaises. Cette division continue d'innover et de se développer avec le lancement du Travel Ski Express pour l'hiver 2025-26, répondant à la double problématique du réchauffement des lits, stratégie cœur de cette activité, et la réduction des émissions de CO₂ du scope 3, élément au cœur de la raison d'être de la CDA.

La stratégie de cette division s'articule autour de trois axes :

- **maximiser l'offre d'hébergement en station** : en matière d'hébergement, l'objectif du Groupe est de contribuer à l'augmentation du stock de lits chauds en station. Il l'a fait précédemment en jouant un rôle d'aménageur via notamment la cession de droits fonciers. Avec MMV, le Groupe mène une approche à plus grande échelle puisqu'il est désormais à la tête du 2^e opérateur de résidences touristiques dans les Alpes françaises, qui dispose d'un savoir-faire unique et contribue ainsi à la création et la rénovation de lits chauds. L'objectif est

également de développer le premier réseau d'agences immobilières des Alpes françaises – regroupées depuis cette année sous une même enseigne « Mountain Collection » – afin d'accroître les taux d'occupation des lits tièdes (appartenant à des propriétaires individuels). Enfin cette maximisation passe par la dynamisation de la distribution de séjours packagés, y compris à l'étranger, qui repose essentiellement sur son tour opérateur Travelfactory ;

- **fluidifier et enrichir l'expérience client door-to-door** : Outre la qualité des hébergements, chacun des pôles travaille à améliorer la qualité globale de l'expérience client. L'initiative Travel Ski Express répond à cette problématique ;
- **répondre aux besoins de chaque type de clientèle** : au cœur de ces besoins, la qualité des hébergements est clé, la division envisage ainsi de poursuivre le développement de l'offre club MMV 4* en village ou en résidence mais aussi de créer de nouvelles offres (lifestyle, par exemple). Dans cette optique, MMV a signé en janvier 2024, un contrat de commercialisation avec Terrésens, spécialiste de l'immobilier de loisirs en montagne (5 700 lits). Contrat de commercialisation qui s'est concrétisé par une prise de participation stratégique de la CDA dans Terrésens en 2025. Au niveau de la BU, ce développement se concentre dans les stations d'altitude à la fois par du neuf et de la réhabilitation. La stratégie sur le pôle Agences Immobilières est aussi d'améliorer les appartements et chalets en accompagnant les propriétaires pour que les hébergements restent à un bon niveau de confort tout en améliorant la performance environnementale.

Parcs de loisirs : renforcer l'attractivité de nos sites grâce à des expériences uniques, immersives et capacitaires

Sur l'ensemble de l'exercice 2024/2025, le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs est en progression de 18,9 % par rapport à l'exercice précédent, dont 10,5 % à périmètre comparable (impact Urban), reflétant à la fois une hausse de 9,3 % de la fréquentation, et une progression de 2,3 % de la dépense moyenne par visiteur.

Alors que la clientèle démontre un fort appétit de loisirs de proximité post-crise Covid-19, la Compagnie des Alpes souhaite amplifier cette stratégie pour accélérer le développement de ses parcs.

La stratégie des parcs de loisirs s'articule autour de quatre axes principaux :

- **offrir des expériences uniques, immersives et désaisonnalisées** : les investissements dans les Parcs de loisirs visent en premier lieu à renforcer leur attractivité, la nouveauté et la qualité des attractions proposées agissant comme un levier puissant sur la fréquentation, mais également sur la satisfaction des visiteurs. La CDA a encore été récompensée par de multiples prix : meilleure nouvelle attraction pour « Mission Bermudes » au Futuroscope, exaequo avec « Amazonia » à Bellewaerde, meilleur roller coaster avec « YOY » à Walibi Holland, meilleur parc régional à Walibi Rhône Alpes, et Parc Astérix, récompensé pour la 4^e année consécutive de meilleur parc français. Ces investissements visent également à optimiser l'aménagement des parcs pour tirer le meilleur parti de l'espace disponible,

fluidifier le parcours des visiteurs et créer des zones thématiques qui participent à leur tour à l'attractivité au même titre que la scénarisation de la visite à travers des spectacles et animations. De plus, l'événementialisation de l'offre avec la généralisation d'événements pour Halloween à la Toussaint et pour Noël permet de répondre à une attente forte du public tout en augmentant les périodes et les horaires d'ouverture, ce qui soutient la croissance de l'activité ;

- **accélérer les ventes internes** : les services marchands proposés au sein des parcs de loisirs, qu'il s'agisse de boutiques, de restauration ou de services divers (parkings, coupe-file, photos) participent pleinement à l'expérience et la satisfaction des visiteurs tout en apportant un important complément d'activité pour la Compagnie des Alpes. La qualité et la diversité des services proposés sont donc un axe essentiel de développement que le Groupe a largement intensifié au cours des dernières années. La fluidité du parcours de visite et la réduction des temps d'attente permettent de maximiser le temps dévolu à la consommation sur place. Enfin, dans certains sites adaptés à de courts séjours, comme le Parc Astérix, l'offre hôtelière permet d'attirer une clientèle plus éloignée tout en contribuant fortement à l'augmentation des ventes internes : au-delà de l'hébergement en lui-même, l'allongement de la durée du séjour se traduit par plus de dépenses de restauration et plus de temps consacré aux achats en boutiques ;

- **renforcer la connaissance client** : dans le cadre de l'accélération de sa stratégie digitale, la Compagnie des Alpes a mis en place au cours des dernières années un *datalake* lui permettant non seulement de mieux connaître ses clients mais aussi de digitaliser à la fois sa communication et sa distribution. Le renforcement de la connaissance client favorise en effet la mise en place d'un marketing ciblé et personnalisé ainsi que le développement des ventes en ligne. En amplifiant les cycles relationnels avec clients et prospects, en intégrant une forte composante digitale dans sa communication promotionnelle et en capitalisant sur le contenu de ses plateformes, la digitalisation couplée à la connaissance client permet au Groupe à la fois une plus grande agilité et une plus grande précision dans la relation client. Elle permet aussi de développer les ventes directes avec de nouveaux tunnels de vente puissants et performants pour une meilleure maîtrise de la distribution à un coût optimisé ;
- **accélérer le développement des parcs** : la Compagnie des Alpes a pour ambition de continuer à développer ses parcs de loisirs pour en valoriser le potentiel encore inexploité. Chaque site donne lieu à des projets spécifiques et adaptés au potentiel de chacun. Deux plans d'investissements significatifs se distinguent car annoncés en 2025 :
 - concernant le Parc Astérix, la Compagnie des Alpes a annoncé une nouvelle phase d'investissement ambitieuse avec 250 M€ à horizon 2028, visant à augmenter de 20 % la capacité du parc dont 2/3 de cette surface en indoor et avec l'objectif d'intégrer le top 5 des parcs européens d'ici 2030. Ce plan intègre notamment l'ouverture d'un nouvel hôtel de 300 chambres en 2027, mais aussi la création d'une zone indoor complète en 2028,
 - Belantis, acquis en 2025, a aussi un plan de développement ambitieux afin de repositionner ce parc en Parc Astérix Germany d'ici 2030, avec une première zone dédiée à Idéfix dès le printemps 2026. Ce plan de reconfiguration est prévu jusqu'en 2035 avec une mutation graduelle et avec un objectif de tripler la fréquentation du site au terme de ces 10 ans.

Des leviers additionnels pour renforcer la performance d'une entreprise engagée

La Compagnie des Alpes a démontré pendant les deux dernières crises (Covid-19 et énergie) son agilité et sa capacité à faire évoluer rapidement sa structure de coûts. La solidité de son bilan, et la réactivité de sa clientèle, lui permettent aujourd'hui d'envisager sereinement les incertitudes à venir.

La Société prévoit par ailleurs d'amplifier les synergies d'expertise permises par certaines fonctions transversales clés pour le développement de l'activité. Les synergies commerciales et les synergies de distribution permises par les investissements digitaux du Groupe sont au cœur de cette stratégie (projet *Open Resort* pour les domaines skiables, refonte des tunnels de vente BtoC puis BtoB...). Les expertises de conseil (CDA Management), d'ingénierie (Ingélo), de thématisation et créativité (CDA Développement) sont par ailleurs réorientées pour partie sur les projets de développement des sites du Groupe. L'acquisition d'EVOLUTION 2, spécialisée dans l'accompagnement de loisirs *outdoor*, contribuera également au déploiement de relais de croissance, et notamment à la diversification éte en montagne. En termes de coûts, la Société déploie aussi des plans d'optimisation et notamment un sur les achats est actuellement mis en place de manière transverse sur le Groupe.

Enfin, la Compagnie des Alpes est convaincue que ses 10 engagements et cinq renoncements en matière de RSE – socle de la mise en œuvre de sa raison d'être – constituent une clé essentielle de sa performance. Ces objectifs sont déclinés en feuilles de route qui permettent de déterminer le chemin qui crédibilise ces ambitions. Ainsi, en matière d'émissions carbone, le plan à moyen terme du Groupe intègre deux dimensions : une trajectoire économique et financière comptabilisée en euros et une trajectoire carbone comptabilisée en teqCO_2 (ramené à l'unité), sur les scopes 1 et 2. Outre ses actions de moyen terme – avec notamment des initiatives pour développer une dameuse électrique française, et le renouvellement progressif de la flotte de dameuses –, le passage au biocarburant de synthèse HVO (huile végétale hydrotraitée produite à base de déchets) pour l'ensemble de son parc de dameuses dans les domaines skiables s'est traduit par une réduction massive de ses émissions de Gaz à effet de Serre (GES, teq CO_2). Ces différentes initiatives visent

avant tout la réduction de l'empreinte carbone du Groupe ; pour les émissions résiduelles, il privilégie des projets de séquestration carbone locaux qui permettent de contribuer à l'atteinte du net zéro carbone des territoires d'implantation de ses sites, grâce notamment à un partenariat signé avec l'Office National des Forêts en avril 2022. Le remplacement rapide dans les parcs de certaines installations particulièrement émettrices, comme des chaudières au gaz, est un autre élément de sa feuille de route. L'ensemble de l'électricité des domaines skiables provient par ailleurs depuis plusieurs années de sources non émettrices. Le Groupe a engagé le développement systématique d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de ses Parcs de loisirs, ce qui lui permet de contribuer aux objectifs nationaux de production d'énergie décarbonée tout en se dérisquant du marché de l'électricité. La Société a également inscrit dans ses 10 engagements des objectifs concrets pour améliorer ses contributions sur les volets **sociaux et sociétaux**. La problématique des accidents du travail est au cœur des priorités du management. L'employabilité et l'inclusion de ses collaborateurs constituent les deux autres priorités sociales de l'entreprise. Le Groupe propose des formations diplômantes, des certifications professionnelles, de la formation et emploi au moins 5 % d'alternants. Il vise en parallèle un objectif de très grande satisfaction de ses collaborateurs : les scores de « recommandation de mon employeur » et les taux de retour des saisonniers d'une année sur l'autre attestent tout autant de leur fort niveau d'engagement. En retour, le Groupe sait que pour être en mesure d'offrir à ses clients des expériences inoubliables, la qualité d'accueil est primordiale et que celle-ci repose à la fois sur le professionnalisme et la passion des équipes, leur propre niveau d'engagement et de satisfaction rejaillissant directement sur leurs prestations. Les derniers financements mis en place intègrent des indicateurs de performance durable, liés à la réduction des émissions de CO_2 et à la sécurité au travail.

Prises dans leur globalité, ces orientations ont pour ambition de consolider la place de la Compagnie des Alpes comme acteur de référence des loisirs réels en France, et plus généralement en Europe.



Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, actuellement représentée par Annabelle Viollet
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, actuellement représentée par Lionel Raymond
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur du Crédit Agricole des Savoie Capital, actuellement représenté par Stéphane Roger
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Anne Yannic
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Dominique Thillaud, Directeur général
11. Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026
12. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026
13. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026
14. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
15. Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions

À titre extraordinaire

16. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues
17. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux
18. Modification de l'article 11 des statuts – « Délibérations du Conseil d'administration » par adoption de certaines des dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024

À titre ordinaire

19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées



Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale – Présentation des projets de résolutions

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2025 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions à titre ordinaire, relatives notamment (i) au renouvellement du mandat de quatre administrateurs, (ii) à l'approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs (iii) au rachat par la Société de ses propres actions, et à titre extraordinaire, des

résolutions relatives (iv) aux autorisations et délégations financières en matière de réduction de capital et à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions et (v) aux modifications statutaires par application de la loi « Attractivité » du 13 juin 2024.

Dix-neuf résolutions sont soumises à votre vote.

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport après la présentation de la marche des affaires de la Société au 30 septembre 2025.

Marche des affaires

Les événements significatifs intervenus lors de l'exercice précédent ainsi que ceux intervenus depuis le début de l'exercice en cours sont présentés dans le rapport de gestion figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Compagnie des Alpes consultable sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

Est présenté ci-après, le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025/2026 :

Le **chiffre d'affaires consolidé** de la Compagnie des Alpes pour le 1^{er} trimestre de l'exercice 2025/26 s'élève à 289 M€, en progression de 10,4 % par rapport au 1^{er} trimestre 2024/25.

A périmètre comparable, c'est-à-dire hors contributions du domaine skiable de Pralognan-la-Vanoise, du parc de loisirs Belantis et du centre sportif Sport4Lux, la croissance du chiffre d'affaires s'établit à + 9,5 %.

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025/26 a cependant bénéficié d'un jour de vacances de Noël supplémentaire par rapport à l'an dernier, avec un impact particulièrement sensible sur la croissance des activités à la montagne. En mesurant la performance jusqu'à la fin des vacances scolaires pour neutraliser cet effet calendaire favorable, la croissance à périmètre comparable de l'activité des Domaines skiables et activité *outdoor* reste très positive, atteignant environ 7 %.

Le chiffre d'affaires de la **division Domaines skiables et activités outdoor** atteint 95,8 M€ au 1^{er} trimestre 2025/26. Il est en augmentation de 20 % en données publiées (y compris le domaine de Pralognan-la-Vanoise exploité par la Compagnie des Alpes depuis le 1^{er} novembre 2025) et de 19 % à périmètre comparable par rapport au 1^{er} trimestre 2024/25.

La croissance du chiffre d'affaires s'explique en partie par un effet calendaire favorable, le 1^{er} trimestre ayant compté un jour de vacances de Noël de plus que l'an dernier. Mesurée du 1^{er} octobre 2025 au 2 janvier 2026 (comparé à la période du 1^{er} octobre 2024 au 3 janvier 2025) afin de neutraliser cet effet, l'activité remontées mécaniques progresse d'environ 7 % à périmètre comparable par

rapport à la même période l'an dernier. Cette croissance repose pour environ un tiers sur une augmentation du nombre de journées-skieur et pour environ deux tiers sur une hausse du revenu moyen par journée-skieur.

La bonne performance enregistrée par les domaines skiables reflète notamment une avant-saison exceptionnelle, marquée par de très bonnes conditions météorologiques (neige abondante et froid) qui ont permis de débiter l'hiver 2025/26 dans les meilleures conditions, certains domaines ayant même ouvert de manière anticipée. Les vacances scolaires de Noël ont quant à elles connu une activité robuste, confirmant le fort attrait pour les activités de sports d'hiver dans les stations de haute altitude. Les domaines skiables de la Compagnie des Alpes bénéficient cette saison de plusieurs nouvelles remontées mécaniques, fruits des investissements de modernisation réalisés par le Groupe :

- **A La Plagne**, la nouvelle télécabine de Roche de Mio, qui relie Plagne Bellecôte à Roche de Mio en passant par le col de Forcle, permet d'arriver au sommet Live 3000 en quasiment moitié moins de temps que l'installation précédente.
- **Aux Arcs / Peisey-Vallandry**, la nouvelle télécabine de Villaroger est à la fois plus rapide et plus confortable. Dotée d'un espace d'accueil thématique sur la biodiversité de la Réserve des Hauts de Villaroger, il s'agit d'un investissement clé pour dynamiser ce secteur emblématique.
- **A Méribel**, la rénovation de la télécabine des Rhodos permet de prolonger la durée de vie de l'appareil tout en améliorant fiabilité, confort et performance, tandis que celle de la gare de départ de la télécabine de l'Olympe, à Brides-les Bains, propose une alternative à la voiture pour monter à Méribel.
- **A Tignes**, le nouveau télésiège débrayable de l'Aiguille Percée, à la fois plus rapide et avec plus de capacité, offre un débit supérieur et donc un gain de temps appréciable pour les skieurs, tout améliorant l'impact sur l'environnement avec moins de pylônes au sol.

Le chiffre d'affaires de la **division Distribution & Hospitality** connaît lui aussi une progression significative. Il s'établit à 20,1 M€, en hausse de 15,2 % par rapport au 1^{er} trimestre de l'exercice 2025/26.

Bénéficiant des mêmes ressorts positifs que les domaines skiables, chacune des trois composantes de la division, à savoir MMV pour l'hébergement, Mountain Collection Immobilier pour les agences immobilières et Travelfactory pour l'activité de tour-opérateur, ont enregistré une progression dynamique de leur activité par rapport au 1^{er} trimestre 2024/25.

MMV bénéficie, depuis le 20 décembre 2025, de l'ouverture d'une nouvelle Résidence Club, Le Serra Neva, à Serre Chevalier. D'une capacité de 1 020 lits, cette résidence propose, hiver comme été, des appartements modernes au cœur de la station. Elle est équipée d'une piscine, d'un espace bien-être et d'un club enfants. Elle porte à 22 le nombre de Résidences Club et Villages Club exploités sous la marque MMV.

Travelfactory a, pour sa part, débuté l'exploitation de son service de train de nuit entre Paris et Bourg-SaintMaurice. A raison d'un aller-retour par semaine (départs de Paris le vendredi soir et retours à Paris le dimanche matin), le Travelski Night Express effectuera au total 14 rotations aller-retour cette saison, et un dernier retour de Bourg-Saint-Maurice le 28 mars. Le train de nuit comprend 660 couchettes et un wagon bar-restaurant. Ce service offre aux skieurs une solution de transport décarbonée, sûre, pratique et permettant de maximiser le temps de séjour en station. A date, les réservations sont conformes aux attentes du Groupe.

Le chiffre d'affaires des **Parcs de loisirs** atteint 173,1 M€ au 1^{er} trimestre 2025/26, ce qui représente une hausse de 5,2 % par rapport au 1^{er} trimestre 2024/25. A périmètre comparable, c'est-à-dire retraité des contributions du **parc Belantis et de Sport4Lux**, le chiffre d'affaires est en progression de 4,2 % par rapport à la même période l'an dernier qui constituait pourtant une base de comparaison particulièrement élevée. Cette croissance est d'abord portée par une augmentation de la dépense par visiteur.

Cette année encore, la très grande majorité des sites a su proposer aux visiteurs des expériences immersives en thématisant aux couleurs d'Halloween puis de Noël la totalité de leurs espaces. Ils ont aussi redoublé d'efforts et d'innovation pour offrir un éventail de nouveautés marquantes.

L'activité au cours de la seule période d'Halloween progresse par rapport à l'année précédente, qui constituait déjà un record. Elle confirme une certaine montée en gamme avec davantage de zones thématisées, de spectacles créés pour l'occasion, de nouvelles maisons hantées, ainsi que plus de nocturnes, comme au Parc Astérix qui en a organisé 3 supplémentaires cette année.

Pendant la période de Noël, la progression de l'activité a été plus marquée, reflétant la stratégie du Groupe de densifier l'offre sur cette période. Elle a notamment été soutenue par les très bonnes performances du Parc Astérix, de Bellewaerde et de Walibi Belgium, grâce à des animations spécifiques telles que des illuminations, des patinoires, des spectacles ou des marchés de Noël, qui ont su créer des envies de visite.

A titre d'exemples, le **Parc Astérix**, après un événement « Peur sur le Parc » très réussi, a affiché une croissance de plus de 10 % de son activité lors de son « Noël Gaulois » tandis que **Walibi Belgium** a connu une augmentation de plus de 25 % de son activité pendant la période de Noël. La période de Noël est ainsi en train de s'installer dans les pratiques de visites et recèle un potentiel de croissance à venir.

Au 1^{er} trimestre de l'exercice, le **Groupe Urban** a connu une activité dynamique et a bénéficié de la montée en puissance du centre de l'Île de Puteaux, de l'ouverture de nouveaux centres à Avignon et à Marseille ainsi que de l'acquisition du principal centre de foot à 5 et de padel du Luxembourg qui, par sa taille, entre dans le top 3 des centres Urban.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>. Vous trouvez également sur le site internet de la Société les publications relatives au chiffre d'affaires du premier trimestre 2025/2026 et les perspectives pour la suite de l'exercice.

Le présent rapport vous présente également les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée générale mixte du 11 mars 2026. Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

À titre ordinaire

Résolutions n°s 1 et 2 – Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Exposé des motifs

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024/2025, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 5 « Informations financières »), lesquels vous donnerons toute information utile à cet effet. La brochure de convocation ⁽¹⁾ présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La **résolution n° 1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025, dont il ressort un bénéfice de 31 722 676 €.

La **résolution n° 2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un résultat net part du Groupe positif de 107,1 M€ au 30 septembre 2025.

(1) Document émis en application de l'article R. 225-81 du Code de commerce et qui sera mis à disposition des actionnaires le 18 février 2026.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un bénéfice de 31 722 676 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 59 165 €, tel que précisé dans le rapport de gestion.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un résultat net part du Groupe positif de 107,1 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Résolution n° 3 – Affectation du résultat

Exposé des motifs

À la **résolution n° 3**, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'affecter intégralement le bénéfice de l'exercice clos au 30 septembre 2025 d'un montant de 31 722 676 € au report à nouveau antérieur créditeur, le faisant passer de 18 230 493 € à 49 953 169 €, et de fixer à 1,1 € le dividende

versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 55 801 154,20 €, sur la base d'un nombre maximal de 50 728 322 actions susceptibles d'en bénéficier, qui sera prélevée sur le report à nouveau à hauteur de 49 953 169 € et sur la prime d'émission à hauteur de 5 847 985,20 €.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à un montant de 31 722 676 €, le report à nouveau antérieur positif à un montant de 18 230 493 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve la proposition d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faite par le Conseil d'administration et décide :

- d'affecter l'intégralité de ce résultat au report à nouveau antérieur positif, le faisant passer de 18 230 493 € à 49 953 169 € ;
- de fixer à 1,1 € le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence de répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 55 801 154, 20 €, sur la base d'un nombre maximal de 50 728 322 actions susceptibles d'en bénéficier, qui sera prélevée en partie sur le report à nouveau, le faisant passer de 49 953 169 € à 0 €, et en partie sur la prime d'émission la faisant passer de 606 017 982 € à 600 169 996, 80 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 25 mars 2026, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext sera le 23 mars 2026.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende serait inférieur au nombre de 50 728 322 actions mentionné ci-dessus, en raison de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé serait affectée au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le montant du dividende proposé et qui est prélevé sur le poste de report à nouveau pour 49 953 169 € est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, soit un dividende par action éligible à l'abattement d'environ 0,98 €.

L'excédent distribué et prélevé sur le poste de « Prime d'émission » a le caractère d'un remboursement d'apport, non inclus dans le montant du dividende imposable au motif que conformément au 1° de l'article 112 du Code général des impôts, cette fraction ne constitue pas un revenu distribué dès lors que tous les bénéfices et les réserves autres que la réserve légale auront été préalablement répartis.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2021/2022	Dividende par action de 0,83 € ⁽¹⁾
Exercice 2022/2023	Dividende par action de 0,91 € ⁽²⁾
Exercice 2023/2024	Dividende par action de 1 € ⁽³⁾

(1) Dividende éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

(2) Dividende éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts jusqu'à 0,80 €, l'excédent ayant un caractère de remboursement d'apport non inclus dans le montant du dividende imposable.

(3) Dividende éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Résolution n° 4 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**Exposé des motifs**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce fait état de l'absence de nouvelles conventions réglementées conclues et autorisées au cours de l'exercice écoulé ainsi que des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2024/2025 que le Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 janvier 2026, a examinées.

Quatrième résolution**(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune

convention réglementée n'a été conclue et autorisée au cours de l'exercice écoulé et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice également mentionnées dans ledit rapport spécial.

Résolutions n°s 5, 6, 7 et 8 – Renouvellement du mandat de quatre Administrateurs**Exposé des motifs**

Les mandats d'Administrateur d'Anne Yannic, de la Caisse des Dépôts et consignations actuellement représentée par Annabelle Viollet, de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Lionel Raymond et du Crédit Agricole des Savoie Capital représenté par Stéphane Roger arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

À la **résolution n° 5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur de la Caisse des Dépôts et consignations actuellement représentée par Annabelle Viollet, par ailleurs actionnaire de référence, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Les informations relatives à la Caisse des Dépôts et consignations, actuellement représentée par Annabelle Viollet, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

À la **résolution n° 6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, actuellement représentée par Lionel Raymond, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Les informations relatives à la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, actuellement représentée par Lionel Raymond, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

À la **résolution n° 7**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur du Crédit Agricole des Savoie Capital, actuellement représenté par Stéphane Roger, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Les informations relatives au Crédit Agricole des Savoie Capital, actuellement représenté par Stéphane Roger, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

À la **résolution n° 8**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur d'Anne Yannic pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029. Les informations relatives à Anne Yannic, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

Cinquième résolution**(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la Caisse des Dépôts et consignations, actuellement représentée par Annabelle Viollet)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur de la Caisse des Dépôts et consignations, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Sixième résolution**(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, actuellement représentée par Lionel Raymond)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur du Crédit Agricole des Savoie Capital, actuellement représenté par Stéphane Roger)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur du Crédit Agricole des Savoie Capital, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Anne Yannic)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur d'Anne Yannic, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Résolution n° 9 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Gisèle Rossat-Mignod, à raison de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration

Exposé des motifs

Nous vous invitons dans le cadre de la résolution n° 9, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 (section 2.3.2.1)), à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration.

TABLEAU SUR LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN LA PERSONNE DE GISÈLE ROSSAT-MIGNOD, VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025

Éléments de rémunération	Montants versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025	Commentaires
Rémunération fixe	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur	N/A	Si la Présidente du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société, elle perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur du Conseil d'administration de la Société ⁽¹⁾ .
Rémunération exceptionnelle	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	La Présidente du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucun avantage en nature.

(1) Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit toutefois pas en pratique cette rémunération liée à l'activité d'Administrateur en application de la politique de la Caisse des Dépôts dont elle est salariée puisqu'elle y renonce au bénéfice de la Caisse des Dépôts, à l'identique des autres Administrateurs désignés sur proposition de la CDC.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Gisèle Rossat-Mignod au titre de son mandat de

Présidente du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 2.3.2.1 « Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration »).

Résolution n° 10 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Dominique Thillaud, à raison de ses fonctions de Directeur général

Exposé des motifs

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n° 10**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 (section 2.3.2.2)), à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Dominique Thillaud à raison de ses fonctions de Directeur général de la Société.

TABLEAU SUR LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025

Éléments de rémunération	Montants versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025	Commentaires
Rémunération fixe	450 003 €	Rémunération fixe brute en 2024/2025.
Rémunération variable ⁽¹⁾	175 500 €	Soit 39 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable - bonus de surperformance ⁽²⁾	18 945 €	Soit 4,21% de la rémunération fixe annuelle de référence
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	35 188 €	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	80 353 €	Le Directeur général bénéficie d'un plan d'attribution d'actions de performance mais pas de plans de stock-options.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	9 383 €	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	4 879 €	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	7 931 €	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération	Montants versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025	Commentaires
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2025, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 13 611 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra, à compter du 31 ^{ème} jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{ère} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.
(1) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 22 janvier 2026 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Dominique Thillaud ont été satisfaits à hauteur de 93,75 % des objectifs cibles. En effet, les critères quantitatifs ont été pleinement remplis et les critères qualitatifs ont été partiellement remplis. Ces critères sont décrits dans le Document d'enregistrement universel 2024. Il a ainsi été décidé que Dominique Thillaud recevrait, au cours de l'exercice 2025/2026, au titre de l'exercice 2024/2025, 97,50 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 175 500 € bruts, soit 39 % de sa rémunération annuelle fixe. (2) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 22 janvier 2026 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que le critère de performance de la rémunération variable liée au bonus de surperformance de Dominique Thillaud a été satisfait à hauteur de 42,10 % de l'objectif cible quantitatif.		

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Dominique Thillaud, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Dominique Thillaud au titre de son mandat de Directeur

général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 2.3.2.2 « Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Dominique Thillaud, Directeur général »).

Résolution n° 11 – Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Exposé des motifs

Il vous est demandé au titre de la résolution n° 11, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 (section 2.3.1.2)), d'approuver la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025/2026.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2025/2026

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunérations liées à l'activité d'Administrateur	La Présidente du Conseil d'administration bénéficie d'une rémunération de 2 000 € par séance du Conseil ⁽¹⁾ . Elle perçoit par ailleurs une rémunération de 2 000 € par séance du Comité de la stratégie et de la RSE au titre de son mandat de Présidente du Comité de la stratégie et de la RSE ⁽¹⁾ .
Rémunération exceptionnelle	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	La Présidente du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucun avantage en nature.

(1) Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit toutefois pas en pratique cette rémunération en application de la politique de la Caisse des Dépôts dont elle est salariée puisqu'elle y renonce au bénéfice de la Caisse des Dépôts, à l'identique des autres Administrateurs désignés sur proposition de la CDC.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026, telle que

détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 2.3.1.2 « Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, pour l'exercice 2025/2026 »).

Résolution n° 12 – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2025/2026, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Exposé des motifs

Il vous est demandé au titre de la résolution n° 12, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 – section 2.3.1.3), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2025/2026.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2025/2026

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 450 000 €.
Rémunération variable	1. 40 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : - de 0 à 20 % (soit un maximum de 90 000 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : - de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, - de 0 à 10 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice ; - de 0 à 10 % (soit un maximum de 45 000 €) selon les critères RSE suivants : - objectifs environnementaux (à parts égales) : - atteindre l'objectif « Net Zéro Carbone (scopes 1 et 2) » selon la trajectoire présentée au Conseil d'administration du 13 octobre 2022 au niveau du Groupe, - réduire le scope 3 / volet achat : mise en place et suivi d'indicateurs mesurables par le Groupe, - objectifs sociaux (à parts égales) : - poursuivre la réduction de l'accidentologie Groupe (taux de fréquence et taux de gravité), - adopter une trajectoire plus volontariste de la mixité à tous les niveaux du top management du Groupe avec un programme structuré d'accompagnement de cette trajectoire, - poursuivre le déploiement des engagements adoptés à la suite de la définition de la Raison d'être du Groupe, portant sur le Pilier 4 (contribuer à améliorer la vie de nos collaboratrices et collaborateurs) et le développement d'un programme sur les différents thèmes de ce pilier ; - de 0 à 10 % (soit un maximum de 45 000 €) selon les critères de stratégie et de développement suivants (à parts égales) : - Division « Parcs de loisirs » : poursuivre le développement des parcs de loisirs et l'intégration des acquisitions récentes et identification de cibles d'acquisitions éventuellement disponibles, - Division « Domaines skiables » : poursuivre la stratégie de maintien de la Compagnie des Alpes en tant qu'acteur majeur en montagne et l'intégration des nouveaux DS ; poursuivre le travail d'identification de cibles potentielles qui rentreraient dans la stratégie de la CDA ; - Division « Distribution & Hospitality » : poursuivre le plan de développement de la Division au service de la stratégie de la CDA ; - Tech : déployer une stratégie Tech visant à renforcer la résilience cyber, structurer la conduite des projets IT et accélérer l'usage responsable et créateur de valeur de l'IA et de la donnée au sein de la CDA. 2. Bonus annuel de surperformance : - de 0 à 10 % de la rémunération fixe annuelle de référence (soit un maximum de 45 000 €). L'objectif subordonnant ce bonus de surperformance correspond à l'atteinte de l'EBO compris entre 100 % et 115 % de l'objectif budgété.
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général bénéficie de 5 500 actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan n° 29 d'actions de performance.

Éléments de rémunération	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^{ème} jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2025/2026, telle que détaillée dans le rapport sur le

gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 2.3.1.3. « Politique de rémunération du Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice 2025/2026 »).

Résolution n° 13 – Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice 2025/2026, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Exposé des motifs

Il vous est demandé au titre de la résolution n° 13, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 (section 2.3.1.4)), d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025/2026.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026, telle que

détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 2.3.1.4 « Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026 »).

Résolution n° 14 – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnée au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Exposé des motifs

Dans le cadre de la **résolution n° 14**, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées au Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 sous les sections 2.3.1.4 et 2.3.2.3.

Quatorzième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles

que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – sections 2.3.1.4 et 2.3.2.3).

Résolution n° 15 – Autorisation au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions – prix maximum d'achat : 40 € par action

Exposé des motifs

Nous vous invitons, à la **résolution n° 15**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil d'administration pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en autodétention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société.

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 40 € le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de dix-huit mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document d'enregistrement universel 2025 (section 6.1.2 « Actions autodétenues »).

Quinzième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, du règlement délégué n° 2016/1961 du 8 mars 2016, du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des instructions d'application, en vue :

- d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise des titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5 % du capital de la Société ;

- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'acquisition d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 40 € par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 30 septembre 2025, 50 728 322 actions représentant un investissement maximum de 202 913 288 € sur la base d'un prix maximum d'achat par action de 40 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui privera d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 mars 2025 en sa dix-neuvième résolution.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la mise en oeuvre du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiquer auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

À titre extraordinaire

Résolution n° 16 – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

Exposé des motifs

À la **résolution n° 16**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, en conséquence de l'autorisation conférée par la résolution n°15 ci-avant, à acheter des actions de la Société aux fins notamment de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de toute quantité d'action autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, étant précisé que le nombre maximum d'actions annulées par la

Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant l'annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date. La durée de validité de la délégation de compétence sera fixée à dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale, et privera d'effet, à compter de la présente Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 mars 2025 en sa vingtième résolution.

Seizième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce. À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la

présente Assemblée. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les Statuts et accomplir toutes formalités. Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de la présente Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 mars 2025 en sa vingtième résolution.

Résolution n° 17 – Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux

Exposé des motifs

À la résolution n° 17, nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice de salariés de la Société et/ou du Groupe, ainsi qu'à leurs mandataires sociaux.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées, tous types de plans confondus, en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 2 % du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises serait limité à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2025, la dilution potentielle induite par l'ensemble des plans en vigueur représente moins de 2 % du capital.

Nous proposons de fixer à 2 % le plafond de cette autorisation, afin d'être en mesure de couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir plus largement les plans à d'autres salariés, comme cela a déjà été fait avec la mise en place des Plans universels n° 1, n° 1 bis, n° 2, n° 2 bis et n° 3 (comme décrits au Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2025). Pour mémoire, ces plans s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'engagement n° 10 de la Raison d'être de la Société par lequel la Compagnie des Alpes a annoncé s'engager à reconnaître la fidélité des talents et la contribution des salariés, permanents comme saisonniers (à l'exception de ceux bénéficiant déjà de plans d'actions dits « de performance »), sous certaines conditions, en les associant au succès de l'entreprise par la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié dit Plan universel.

Ainsi,

- les Plans universels désormais mis en place annuellement comprennent des actions gratuites attribuées annuellement sous certaines conditions mais sans conditions de performance (à l'exception des actions qui seront attribuées au bénéfice des salariés des entités concernées situées aux Pays-Bas dont

l'acquisition sera soumise à une condition de performance). Il est prévu que chaque bénéficiaire des Plans universels reçoive 30 actions gratuites au terme d'une période d'acquisition de trois ans sans période de conservation ;

- les Plans d'attribution d'actions gratuites de performance également mis en place annuellement prévoient une attribution des actions définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver ces actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive. L'acquisition définitive des actions par le bénéficiaire est subordonnée à des conditions de performance collective et/ou individuelle et/ou à d'autres conditions (présence, etc.) qui seront fixées par le Conseil d'administration. Ces conditions peuvent varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont dirigeants mandataires sociaux de la Société, membres du Comex de la Société, managers de la Société ayant des responsabilités opérationnelles importantes, ou n'appartiennent à aucune de ces catégories. Ces conditions détermineront l'application de critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par le Conseil d'administration (voir pour le plan n° 28 le Document d'enregistrement universel 2025, Chapitre 6 « Capital social », section 6.1.5.2 « Actions de performance et plans d'attribution gratuite d'actions dits Plans « universels »).

Ainsi, la présente autorisation sera utilisée pour la mise en place annuelle de plans d'actions de performance et également pour les besoins de la poursuite de la mise en œuvre de l'engagement n° 10 de la Raison d'être de la Société au travers des Plans dits universels.

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour la partie non encore utilisée le cas échéant, pour une nouvelle durée de vingt-six mois.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou parmi les mandataires sociaux de la Société ou des groupements qui leur sont liés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2. décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure, d'une part, à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et, d'autre part, à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieure à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;

3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions effectuées en application de la présente autorisation, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, le Conseil d'administration ayant tous pouvoirs pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune, et pour supprimer l'obligation de conservation d'une durée minimale si la durée de la période d'acquisition était allongée à trois ans ;
5. décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes,
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ou parmi les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans les conditions et limites légales,
 - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution définitive réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. décide que la présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
10. décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-et-unième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 13 mars 2025.

RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES À VOTRE VOTE (RÉSOLUTIONS N° 15 À 17)

Nature des autorisations et délégations financières	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant maximum des émissions d'obligations (en euros)
Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions (résolution n° 15)	18 mois 11 septembre 2027	10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration/prix de rachat 40 € max par action	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (résolution n° 16)	18 mois 11 septembre 2027	10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux (résolution n° 17)	26 mois 11 mai 2028	2 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration dans la limite de 7 % des actions composant le capital social pour le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises	N/A

Résolution n° 18 – Proposition de modification statutaire (article 11) conformément à la loi « Attractivité » du 13 juin 2024

Exposé des motifs

Vous êtes invités, par la résolution n° 18, à approuver la modification statutaire suivante consécutivement aux mesures d'assouplissement apportées par la loi « Attractivité » du 13 juin 2024 en matière de gouvernance notamment. La dix-huitième résolution vise à permettre aux administrateurs, conformément

au nouvel article L. 22-10-3-1 du Code de commerce, de participer aux réunions du Conseil d'administration par moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur, sans nécessité d'une autorisation expresse du Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

(Modifications de l'article 11 des statuts - « Délibérations du Conseil d'administration » par adoption de certaines des dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide

de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit, conformément aux dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024.

Ancienne version	Nouvelle version
Article 11 – Délibérations du Conseil d'administration	Article 11 – Délibérations du Conseil d'administration
[...]	[...]
Le Conseil d'administration a la faculté, lors de chaque réunion, de permettre à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.	Le Conseil d'administration permettra, lors de chaque réunion, à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.
[...]	[...]

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

À titre ordinaire

Résolution n° 19 – Pouvoirs pour les formalités légales liées aux résolutions adoptées

Exposé des motifs

La résolution n° 19 est une résolution d'usage.

Dix-neuvième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent.

5

Notice biographique des administrateurs dont le renouvellement est proposé

Les informations relatives à chacun de ces administrateurs et à leur représentant permanent, sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société (Chapitre 2-Rapport sur le Gouvernement d'entreprise) et rappelées ci-dessous.

Les mandats d'Administrateur d'Anne Yannic, de la Caisse des Dépôts et consignations actuellement représentée par Annabelle Viollet, de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Lionel Raymond et du Crédit Agricole des Savoie Capital représenté par Stéphane Roger arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

À la **résolution n° 5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur de la Caisse des Dépôts et consignations actuellement représentée par Annabelle Viollet, par ailleurs actionnaire de référence, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Les informations relatives à la Caisse des Dépôts et consignations, actuellement représentée par Annabelle Viollet, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

À la **résolution n° 6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, actuellement représentée par Lionel Raymond, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Les informations relatives à la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, actuellement représentée par Lionel Raymond, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

À la **résolution n° 7**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur du Crédit Agricole des Savoie Capital, actuellement représenté par Stéphane Roger, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Les informations relatives au Crédit Agricole des Savoie Capital, actuellement représenté par Stéphane Roger, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

À la **résolution n° 8**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur d'Anne Yannic pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029. Les informations relatives à Anne Yannic, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

Administrateurs dont le mandat est soumis à renouvellement



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC), REPRÉSENTÉE PAR ANNABELLE VIOLLET

Directrice régionale Nouvelle-Aquitaine de la Caisse des Dépôts et Consignations
Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Administrateur

Née le 27 avril 1977

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

38, rue Cursol –
33081 Bordeaux

Nombre d’actions CDA
détenues par la CDC :
21 643 337

Diplômée de Sciences Po Toulouse (1999), d’un DESS de Communication et Politiques de développement territorial du CELSA (2002), et issue de l’Institut régional d’administration de Nantes (2003), Annabelle Viollet a rejoint la Direction des Ressources Humaines de la Caisse des Dépôts en tant qu’attachée d’administration en septembre 2003. Jusqu’en décembre 2016, elle a occupé plusieurs postes dans plusieurs directions du Groupe : Ressources Humaines, Communication, Investissement...

En décembre 2016, elle intègre la Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de la Caisse des Dépôts en tant que Directrice régionale adjointe et Directrice déléguée Limoges, elle assurera également la direction par intérim de l’implantation régionale du groupe d’octobre 2017 à décembre 2019. Depuis janvier 2020, elle en était Directrice régionale adjointe et Directrice de l’appui au développement.

Elle rejoint la Direction régionale Occitanie le 4 janvier 2021 en tant que Directrice régionale Nouvelle-Aquitaine le 2 avril 2024.

Cooptée le 19 mars 2009 et renouvelée par l’Assemblée générale annuelle du 10 mars 2022

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Nouvelle-Aquitaine Croissance Tourisme ;
- SEM Route des lasers.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- SELI ;
- Terra Energies ;
- Futura Gaïa ;
- SEM Cie des Pyrénées.



BANQUE POPULAIRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES REPRÉSENTÉE PAR LIONEL RAYMOND

Directeur général adjoint, Pôle Corporate et Marchés Spécialisés de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes

Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes

Administrateur

Membre du Comité de la Stratégie et de la RSE

Né le 3 mars 1969

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

4, boulevard Eugène
Deruelle – 69003 Lyon

Nombre d'actions CDA
détenues par la Banque
Populaire Auvergne
Rhône-Alpes : 2 408 946

Diplômé de l'École supérieure en gestion et finance à Paris, Lionel Raymond a immédiatement intégré la Banque Savoisienne de Crédit dans des fonctions managériales de différentes structures d'exploitation avant de prendre, en 2008, la Direction du Marché des Entreprises de la Banque Populaire des Alpes, puis, d'être nommé Directeur du Secteur Entreprise Pays de Savoie.

En 2015, il est nommé Directeur commercial territorial Haute-Savoie avant de devenir, au moment de la création de Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes en 2016, Directeur commercial régional Haute-Savoie. Par la suite, en 2019, il prend les fonctions de Directeur du réseau Entreprises et Banque Privée.

Le 1^{er} octobre 2021, il est nommé Directeur général adjoint en charge du Pôle Corporate et Marchés Spécialisés et rejoint ainsi le Comité de Direction générale de BP AURA.

Coopté par le Conseil d'administration du 19 mars 2009 et renouvelée par l'Assemblée générale annuelle du 10 mars 2022

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- BPCE LEASE – Administrateur Représentant permanent de BP AURA ;
- FID – SAS – Président ;
- GARIBALDI PARTICIPATION – SAS – Président ;
- PRAMEX INTERNATIONAL – Administrateur – Représentant permanent de BP AURA ;
- ANAT – Administrateur – Représentant permanent de BP AURA ;
- MEDEF HAUTE-SAVOIE – Administrateur – Représentant permanent de BP AURA, fonction non exécutive.



CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL
REPRÉSENTÉ PAR STEPHANE ROGER

Représentant permanent de Crédit Agricole des Savoie Capital

Administrateur

Membre du Comité de la Stratégie et de la RSE

Né le 28 septembre 1970

Nationalité française

Adresse
professionnelle :
PAE Les Glaisins
4 avenue du Pré Félin –
Annecy (74000)

Nombre d’actions CDA
détenues par Crédit
Agricole des
Savoie Capital :
3 363 970

Diplômé de la grande école de commerce Skema Business School à Lille, option Finance, Stéphane Roger a débuté sa carrière au Crédit du Nord de 1994 à 2002 en tant que Délégué régional Crédit-bail. Il a ensuite intégré la société FINAREF durant 6 ans (2003-2009) pour exercer diverses fonctions dans le Management d’équipes commerciales et marketing.

Il rejoint le Groupe Crédit Agricole en décembre 2014 en tant que Directeur commercial chez Crédit Agricole Consumer Finance jusqu’en 2019, puis le Crédit Agricole de Normandie Seine jusqu’en avril 2023 comme Directeur Stratégie, Finances Immeubles et Sécurité. En mai 2023, Stéphane Roger est nommé Directeur Général Adjoint au Crédit Agricole des Savoie.

Coopté le 19 janvier 2022 en remplacement du Crédit Agricole de Savoie dont la ratification et le renouvellement ont été approuvés par l’Assemblée générale annuelle du 10 mars 2022.

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président et administrateur VILLAGE BY CA DES SAVOIE ;
- Président CADS DEVELOPPEMENT ;
- Président CADS CAPITAL ;
- Président CADS PROMOTION ;
- Censeur SAVOIE TOURISME DURABLE - STD.

Mandats échus durant
les cinq dernières années :

- Directeur Général Délégué
puis Directeur Général de Crédit
Agricole.



ANNE YANNIC

Executive Coach

Administrateur indépendant

Membre du Comité d’Audit et des Comptes et du Comité des Nominations et Rémunérations

Née le 5 avril 1962

Nationalité française

Adresse
professionnelle :
19, rue des Mégrands –
92500 Rueil-Malmaison

Nombre d’actions CDA
détenues : 600

Diplômée de l’ESSEC, Anne Yannic a débuté sa carrière chez Procter & Gamble et a rejoint en 1995 le groupe Éditions Atlas dont elle est devenue Directrice générale en 2001. En 2008, elle a rejoint le Club Méditerranée en qualité de Directrice générale France, Belgique et Suisse puis est devenue, en 2012, Présidente du Directoire du groupe CityVision. De janvier 2016 à septembre 2018, Anne Yannic a occupé les fonctions de Directrice générale de la Société d’Exploitation de la Tour Eiffel. De 2017 à 2024, elle a été administratrice indépendante de la société Rallye (holding du groupe Casino). Depuis 2019, elle a développé une activité de coach de dirigeants et d’équipes dirigeantes.

Nommée par l’Assemblée générale du 10 mars 2022.

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Néant.

Mandats échus durant
les cinq dernières années :

- Administratrice de l’Office
de tourisme de Paris (2017-2020) ;
- Présidente du Parc zoologique
Amnéville (2020-2021) ;
- Administratrice indépendante
de Rallye ⁽¹⁾.

(1) Société cotée.

6

Demande d'envoi de documents et renseignements



Compagnie des Alpes

(Art. R. 225-88 du Code du commerce)

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

Adresse électronique :

Propriétaire de : ACTION (S) de la COMPAGNIE DES ALPES

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **11 mars 2026**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

☐ papier

☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à, le

Signature

NOTA :

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, sur simple demande, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.





Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél. : + 33 (0)7 60 66 70 83



50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Tél. : +33 1 46 84 88 00

www.compagniedesalpes.com